|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/1139 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  28 juin 2018  Français  Original : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation  
des Règlements concernant les véhicules**

**175e session**

Genève, 19-22 juin 2018

Rapports du

Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules sur sa 175e session

Comité d’administration de l’Accord de 1958   
sur sa soixante-neuvième session

Comité exécutif de l’Accord de 1998   
sur sa cinquante-troisième session

Comité d’administration de l’Accord de 1997   
sur sa douzième session

Table des matières

*Paragraphes Page*

**A. Forum mondial de l’harmonisation des Règlements   
concernant les véhicules**

I. Participation 1 6

II. Déclarations liminaires 2−6 6

III. Adoption de l’ordre du jour (point 1 de l’ordre du jour) 7−8 7

IV. Coordination et organisation des travaux (point 2 de l’ordre du jour) 9−42 7

A. Rapport de la session du Comité de gestion pour la coordination   
des travaux (WP.29/AC.2) (point 2.1 de l’ordre du jour) 9−17 7

B. Programme de travail et documents (point 2.2 de l’ordre du jour) 18−21 8

C. Systèmes de transport intelligents et véhicules automatisés   
(point 2.3 de l’ordre du jour) 22−42 8

V. Examen des rapports des Groupes de travail subsidiaires du WP.29   
(point 3 de l’ordre du jour) 43−59 10

A. Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) (soixante-deuxième   
session, 12-15 décembre 2017) (point 3.1 de l’ordre du jour) 43 10

B. Groupe de travail de la pollution et de l’énergie (GRPE)   
(soixante-seizième session, 9-12 janvier 2018) (point 3.2 de l’ordre du jour) 44 10

C. Groupe de travail du bruit (GRB) (soixante-septième session,   
24-26 janvier 2018) (point 3.3 de l’ordre du jour) 45 10

D. Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF)   
(quatre-vingt-cinquième session, 12 décembre 2017   
et quatre-vingt-sixième session, 12-16 février 2018)   
(point 3.4 de l’ordre du jour) 46 11

E. Faits marquants des dernières sessions (point 3.5 de l’ordre du jour) 47−59 11

1. Groupe de travail de l’éclairage et de la signalisation lumineuses   
(GRE) (soixante-neuvième session, 24-27 avril 2018)   
(point 3.5.1 de l’ordre du jour) 47−49 11

2. Groupe de travail sur les dispositions générales de sécurité   
(GRSG) (cent quatorzième session, 9-13 avril 2018)   
(point 3.5.2 de l’ordre du jour) 50−54 11

3. Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) (soixante-troisième   
session, 14‑18 mai 2018) (point 3.5.3 de l’ordre du jour) 55−57 12

4. Groupe de travail de la pollution et de l’énergie (GRPE)   
(soixante-dix-septième session, 5-8 juin 2018)   
(point 3.5.4 de l’ordre du jour) 58−59 12

VI. Accord de 1958 (point 4 de l’ordre du jour) 60−91 12

A. État de l’Accord et des Règlements y annexés (point 4.1 de l’ordre du jour) 60−61 12

B. Orientations demandées par les Groupes de travail à propos de questions   
relatives aux Règlements ONU annexés à l’Accord de 1958   
(point 4.2 de l’ordre du jour) 62−66 13

1. Reproduction de normes privées et renvoi à celles-ci dans   
les Règlements ONU, les Règlements techniques mondiaux ONU   
et les Règles de l’ONU (point 4.2.1 de l’ordre du jour) 62 13

2. Orientations concernant les amendements aux Règlements ONU   
annexés à l’Accord de 1958 (point 4.2.2 de l’ordre du jour) 63−66 13

C. Mise au point d’une homologation de type internationale de l’ensemble   
du véhicule (IWVTA) (point 4.3 de l’ordre du jour) 67−70 13

D. Révision 3 de l’Accord de 1958 (point 4.4 de l’ordre du jour) 71 14

E. Élaboration d’une base de données électronique pour l’échange   
d’informations concernant l’homologation de type (DETA)   
(point 4.5 de l’ordre du jour) 72−78 14

F. Examen de projets d’amendements à des Règlements ONU existants,   
soumis par le GRSP (point 4.6 de l’ordre du jour) 79−81 15

G. Examen de projets d’amendements à des Règlements ONU existants,   
soumis par le GRPE (point 4.7 de l’ordre du jour) 82 15

H. Examen de projets d’amendements à des Règlements ONU existants,   
soumis par le GRRF (point 4.8 de l’ordre du jour) 83−84 16

I. Examen de projets d’amendements à des Règlements ONU existants,   
soumis par le GRB (point 4.9 de l’ordre du jour) 85 16

J. Examen d’éventuels projets de rectificatifs à des Règlements ONU   
existants, soumis par les Groupes de travail (point 4.10 de l’ordre du jour) 86 17

K. Examen d’éventuels projets de rectificatifs à des Règlements ONU   
existants, soumis par le secrétariat (point 4.11 de l’ordre du jour) 87 17

L. Examen de propositions de nouveaux Règlements ONU, soumises   
par les Groupes de travail subsidiaires du Forum mondial   
(point 4.12 de l’ordre du jour) 88−89 17

M. Propositions d’amendements à la Résolution d’ensemble sur la construction   
des véhicules (R.E.3) soumises par les Groupes de travail au Forum   
mondial pour examen (point 4.13 de l’ordre du jour) 90 17

N. Propositions en suspens d’amendements à des Règlements ONU   
existants, soumises par les Groupes de travail subsidiaires du Forum   
mondial (point 4.14 de l’ordre du jour) 91 17

VII. Accord de 1998 (point 5 de l’ordre du jour) 92 17

État de l’Accord, y compris l’application de son paragraphe 7.1   
(point 5.1 de l’ordre du jour) 92 17

VIII. Échange de vues sur les procédures législatives nationales ou régionales   
et sur la transposition des Règlements ONU ou des RTM ONU existants   
dans la législation nationale ou régionale (point 6 de l’ordre du jour) 93 18

IX. Accord de 1997 (Contrôles techniques périodiques) (point 7 de l’ordre du jour) 94−105 18

A. État de l’Accord (point 7.1 de l’ordre du jour) 94−99 18

B. Mise à jour des Règles de l’ONU nos 1 et 2 (point 7.2 de l’ordre du jour) 100 18

C. Amendements à l’Accord de 1997 (point 7.3 de l’ordre du jour) 101 19

D. Établissement de nouvelles Règles annexées à l’Accord de 1997   
(point 7.4 de l’ordre du jour) 102−104 19

E. Mise à jour de la Résolution R.E.6 relative aux prescriptions applicables   
au matériel d’essai, aux qualifications et à la formation des inspecteurs   
et à la supervision des centres d’essai (point 7.5 de l’ordre du jour) 105 19

X. Questions diverses (point 8 de l’ordre du jour) 106−114 19

A. Échange d’informations sur les mesures appliquées en cas de défaut   
et de non-conformité, notamment les systèmes de rappel   
(point 8.1 de l’ordre du jour) 106−107 19

B. Cohérence entre les dispositions de la Convention de Vienne de 1968   
et les dispositions techniques concernant les véhicules des Règlements   
ONU et des RTM ONU adoptées dans le cadre des Accords de 1958   
et de 1998 (point 8.2 de l’ordre du jour) 108−110 20

C. Propositions d’amendements à la Résolution d’ensemble   
sur la construction des véhicules (point 8.3 de l’ordre du jour) 111 20

D. Documents destinés à la publication (point 8.4 de l’ordre du jour) 112−113 20

E. Hommages 114 20

XI. Adoption du rapport (point 9 de l’ordre du jour) 115 21

**B. Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1)**

XII. Constitution du Comité AC.1 (point 10 de l’ordre du jour) 116−117 21

XIII. Propositions d’amendements et de rectificatifs à des Règlements ONU   
existants et de nouveaux Règlements ONU − Vote du Comité d’administration   
AC.1 (point 11 de l’ordre du jour) 118 21

**C. Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3)**

XIV. Constitution du Comité AC.3 (point 12 de l’ordre du jour) 119 24

XV. Suivi de la mise en œuvre de l’Accord de 1998 : Rapports des Parties   
contractantes sur la transposition des RTM ONU et de leurs amendements   
dans la législation nationale ou régionale (point 13 de l’ordre du jour) 120 24

XVI. Examen et vote par l’AC.3 de projets de RTM ONU et/ou de projets   
d’amendements à des RTM ONU existants, s’il y a lieu   
(point 14 de l’ordre du jour) 121−125 25

A. Proposition de nouveau RTM ONU (point 14.1 de l’ordre du jour) 121 25

B. Proposition d’amendement 4 au RTM ONU no 15 (Procédure d’essai   
mondiale harmonisée pour les voitures particulières et les véhicules   
utilitaires légers (WLTP) (point 14.2 de l’ordre du jour) 122−123 25

C. Proposition d’amendement 1 au RTM ONU no 19 (Procédure de mesure   
des émissions par évaporation dans le cadre de la procédure d’essai   
mondiale harmonisée pour les voitures particulières et les véhicules   
utilitaires légers (WLTP EVAP)) (point 14.3 de l’ordre du jour) 124−125 25

XVII. Examen des Règlements techniques à inclure dans le Recueil des RTM ONU   
admissibles, s’il y a lieu (point 15 de l’ordre du jour) 126−127 25

XVIII. Orientations adoptées par consensus, concernant les éléments de projets   
de RTM ONU qui n’ont pas été réglés par les Groupes de travail subsidiaires   
du Forum mondial, s’il y a lieu (point 16 de l’ordre du jour) 128 26

XIX. Échange d’informations sur les nouvelles priorités à inclure dans le programme   
de travail (point 17 de l’ordre du jour) 129−132 26

XX. État d’avancement de l’élaboration de nouveaux RTM ONU ou d’amendements   
à des RTM ONU existants (point 18 de l’ordre du jour) 133−165 27

A. RTM ONU no 2 (Cycle d’essai mondial harmonisé de mesure   
des émissions des motocycles (WMTC)) (point 18.1 de l’ordre du jour) 133−134 27

B. RTM ONU no 3 (Freinage des motocycles) (point 18.2 de l’ordre du jour) 135−136 27

C. RTM ONU no 6 (Vitrages de sécurité) (point 18.3 de l’ordre du jour) 137−139 27

D. RTM ONU no 7 (Appuie-tête) (point 18.4 de l’ordre du jour) 140−141 28

E. RTM ONU no 9 (Sécurité des piétons) (point 18.5 de l’ordre du jour) 142−144 28

F. RTM ONU no 15 (Procédure d’essai mondiale harmonisée   
pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers   
(WLTP) − Phase 2) (point 18.6 de l’ordre du jour) 145−149 29

G. RTM ONU no 16 (Pneumatiques) (point 18.7 de l’ordre du jour) 150 29

H. RTM ONU sur la sécurité des véhicules électriques   
(point 18.8 de l’ordre du jour) 151 30

I. Projet de RTM ONU sur les véhicules à moteur silencieux (QRTV)   
(point 18.9 de l’ordre du jour) 152 30

J. Véhicules à hydrogène et à pile à combustible (HFCV)   
(RTM ONU no 13 − phase 2) (point 18.10 de l’ordre du jour) 153−154 30

K. Émissions globales en conduite réelle (RDE) (point 18.11 de l’ordre du jour) 155−165 31

XXI. Questions sur lesquelles un échange de vues et de données devrait s’engager   
ou se poursuivre (point 19 de l’ordre du jour) 166−174 32

A. Harmonisation des dispositions relatives aux chocs latéraux   
(point 19.1 de l’ordre du jour) 166−167 32

1. Mannequins utilisés pour les essais de choc latéral   
(point 19.1 a) de l’ordre du jour) 166 32

2. Choc latéral contre poteau (point 19.1 b) de l’ordre du jour) 167 32

B. Véhicules électriques et environnement (point 19.2 de l’ordre du jour) 168−173 32

C. Caractéristiques de la machine 3-D H (point 19.3 de l’ordre du jour) 174 33

XXII. Questions diverses (point 20 de l’ordre du jour) 175 33

Proposition d’amendements à la Résolution spéciale no 2   
(point 20.1 de l’ordre du jour) 175 33

**D. Comité d’administration de l’Accord de 1997 (AC.4)**

XXIII. Constitution du Comité AC.4 et élection du bureau pour l’année 2018   
(point 21 de l’ordre du jour) 176 33

XXIV. Amendements aux Règles de l’ONU annexées à l’Accord de 1997   
(point 22 de l’ordre du jour) 177 33

XXV. Établissement de nouvelles Règles annexées à l’Accord de 1997   
(point 23 de l’ordre du jour) 178 33

XXVI. Questions diverses (point 24 de l’ordre du jour) 179 33

Annexes

I. Liste des documents informels (WP.29-175-…) distribués lors de la 175e session 34

II. État de l’Accord de 1998, du Registre mondial et du Recueil de règlements admissibles 37

III. Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) :   
Groupes de travail, groupes de travail informels et présidence Situation au 18 juin 2018 41

IV. Projet de calendrier des réunions du Forum mondial (WP.29) et de ses organes   
subsidiaires pour l’année 2019 44

V. Amendements au document ECE/TRANS/WP.29/2018/80 qui ont été adoptés : demande   
d’autorisation d’élaborer un nouveau RTM ONU sur les émissions en conduite réelle   
au niveau mondial 46

VI. Projet de mandat du groupe de travail informel sur les contrôles techniques périodiques 48

VII. Amendements au ECE/TRANS/WP.29/2018/1/Rev.1 demandés 53

I. Participation

1. Le Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) a tenu sa 175e session du 19 au 22 juin 2018, sous la présidence de M. A. Erario (Italie). Conformément à l’article 1 du Règlement intérieur (ECE/TRANS/WP.29/690/Rev.1) du WP.29, y étaient représentés les pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chine, Espagne, États-Unis d’Amérique, Fédération de Russie, France, Hongrie, Inde, Italie, Japon, Luxembourg, Malaisie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, Suède, Suisse, Tchéquie, Thaïlande et Viet Nam. L’Union européenne (UE) était représentée. L’organisation internationale suivante était représentée : Union internationale des télécommunications (UIT). Une organisation intergouvernementale, à savoir le projet Euromed financé par l’Union européenne était représentée. Les organisations non gouvernementales suivantes étaient aussi représentées : Association for Emissions Control by Catalyst (AECC), Association européenne des fournisseurs de l’automobile[[1]](#footnote-2) (CLEPA/MEMA/JAPIA), Consumers International (CI), European Association of Internal Combustion Engine Manufacturers (EUROMOT), Organisation technique européenne du pneumatique et de la jante (ETRTO), Fédération internationale de l’automobile (FIA), Global New Car Assessment Programme (Programme mondial d’évaluation des nouvelles voitures (Global NCAP)), Groupe de travail « Bruxelles 1952 » (GTB), Association internationale des constructeurs de motocycles (IMMA), Comité international de l’inspection technique automobile (CITA), Organisation internationale des constructeurs d’automobiles (OICA) et Society of Automotive Engineers International (SAE International). Conformément à l’alinéa d) de l’article 1 du Règlement intérieur, d’autres organisations non gouvernementales étaient représentées : American Automotive Policy Council (AAPC), Recreational Vehicle Industry Association (RVIA) et World Bicycle Industry Association (WBIA). D’autres organisations non gouvernementales, ainsi que des entités du secteur privé, des experts indépendants et des observateurs étaient également représentés : Motor & Equipment Manufacturers Association (MEMA), Uber Technologies, Inc. et l’Association américaine des fabricants de pneumatiques.

II. Déclarations liminaires

*Document(s)* : WP.29-175-26.

2. Le Président du Forum mondial a souhaité la bienvenue aux représentants et a présenté la personne devant faire une déclaration liminaire, à savoir M. G. Georgiadis, secrétaire du Comité des transports intérieurs (CTI).

3. Le secrétaire du CTI a souhaité la bienvenue aux participants. Il a présenté une proposition de nouvelle stratégie pour la mobilité durable (document WP.29-175-26). Il a indiqué que cette stratégie était fondée sur la résolution ministérielle (ECE/TRANS/2017/2) adoptée à l’occasion du soixante-dixième anniversaire du CTI et examinée lors de sa quatre-vingtième session, en février 2018. Il a ajouté que, à l’issue d’une consultation entre tous les Groupes de travail du CTI, cette stratégie serait soumise à la quatre-vingt-unième session du CTI, en 2019, pour adoption.

4. M. Georgiadis a présenté les principaux changements qui seront apportés au budget des Nations Unies à compter de 2020, budget qui se distingue du précédent aussi bien par la forme que par le fond, notamment l’application de nouveaux indicateurs de mesure de la réussite qui auront une incidence considérable sur les résultats concrets.

5. Il a souligné que la CEE devait absolument prendre des mesures permettant de mieux aligner ses activités sur les objectifs de développement durable des Nations Unies, en définissant des domaines d’action interdépendants faisant le lien entre la mobilité durable, la connectivité intelligente, l’exploitation durable des ressources naturelles et l’élaboration d’un nouveau programme pour les villes.

6. Le Président du Forum mondial a insisté sur l’importance de donner la priorité aux activités concernant l’automatisation des véhicules, en y apportant toute l’attention nécessaire.

III. Adoption de l’ordre du jour (point 1 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/1138 et Add.1   
WP.29-175-18.

7. L’ordre du jour a été adopté.

8. La liste des documents informels est reproduite à l’annexe I du présent rapport.

IV. Coordination et organisation des travaux   
(point 2 de l’ordre du jour)

A. Rapport de la session du Comité de gestion pour la coordination   
des travaux (WP.29/AC.2) (point 2.1 de l’ordre du jour)

9. La 127e session du Comité de gestion (AC.2) (18 juin 2018) s’est déroulée sous la présidence de M. A. Erario (Italie). Étaient présents, conformément aux dispositions de l’article 29 du mandat et du Règlement intérieur du WP.29 (documents TRANS/WP.29/690/Rev.1), les Présidents du GRB (France), du GRE (Belgique), du GRPE (Pays‑Bas), du GRRF (Royaume-Uni), du GRSP (États-Unis d’Amérique) et du GRSG (Italie), le Président du Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3) (Japon), le Vice-Président du WP.29 (Fédération de Russie), ainsi que les représentants de l’Allemagne, du Canada, des États Unis d’Amérique, du Japon, de la République de Corée et de l’Union européenne.

10. L’AC.2 a examiné et adopté l’ordre du jour de la 175e session du WP.29 et a examiné le projet d’ordre du jour de la 176e session, qui devrait se tenir à Genève du 13 au 16 novembre 2018.

11. L’AC.2 a examiné le projet de calendrier pour 2019.

12. L’AC.2 a noté qu’une équipe spéciale s’était réunie en mai 2018 à propos de la préparation d’une réunion conjointe du WP.1 et du WP.29 sur les questions relatives à la conduite automatisée ou autonome. Cette réunion conjointe avait pour objectif la mise en œuvre de la décision no 13 de la quatre-vingtième session du Comité des transports intérieurs, dans laquelle il était demandé de renforcer la coopération des deux Groupes de travail dans ce domaine. L’AC.2 a été informé que la prochaine réunion de l’équipe spéciale était prévue pour le 21 juin 2018. Le représentant des États-Unis d’Amérique a proposé qu’elle examine le projet de résolution du Forum mondial pour la sécurité routière (WP.1) sur les véhicules fortement automatisés.

13. L’AC.2 a examiné des documents relatifs à une nouvelle catégorie de véhicules dans la Résolution d’ensemble R.E.3 et à l’intelligence artificielle, et il a demandé au secrétariat d’établir des documents informels à soumettre au WP.29 pour examen.

14. L’AC.2 a approuvé la participation des organisations non gouvernementales énumérées ci-après au Forum mondial, conformément aux dispositions du paragraphe d) de l’article 1 du Règlement intérieur du WP.29, pour la période biennale 2018-2019 : Association des véhicules électriques routiers européens (AVERE) et UL Transaction Security.

15. L’AC.2 a examiné différentes propositions concernant la création d’un groupe de rapporteurs spécialement chargé des véhicules automatisés en application de la décision no 19 du CTI. Les débats ont porté essentiellement sur trois options différentes :

a) Rebaptiser l’actuel GRRF « Groupe de rapporteurs pour les véhicules autonomes (GRVA) » et transférer certains domaines tels que les pneumatiques et les dispositifs d’attelage à d’autres Groupes de travail ;

b) Rebaptiser l’actuel GRRF « GRVA », transférer les domaines n’ayant aucun rapport avec les véhicules automatisés à d’autres Groupes de travail et donner au GRVA un rôle de coordonnateur et d’intermédiaire entre le WP.29 et les cinq autres Groupes de travail ;

c) Créer un nouveau Groupe de travail, le « GRVA », et conserver les six Groupes de travail actuels en l’état.

16. L’AC.2 a décidé de soumettre au WP.29, en tant que document de travail, le document WP.29-175-25, dans lequel les trois options susmentionnées sont présentées et évaluées, pour complément d’examen et adoption éventuelle de l’une des options.

17. L’AC.2 a noté que le projet de mise à jour du « Livre bleu » était prêt et demandé au secrétariat de le communiquer en tant que nouveau document informel pour cette session du WP.29.

B. Programme de travail et documents (point 2.2 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/2018/1/Rev.1   
WP.29-175-01 et WP.29-175-02.

18. Le Secrétaire a présenté le programme de travail en mettant d’abord l’accent sur les grandes priorités du WP.29, liées à l’automatisation des véhicules et à la protection de l’environnement. Il a fait observer que les domaines d’activité des six Groupes de travail étaient d’égale importance et a présenté le nouveau domaine d’activité du Groupe de travail de la pollution et de l’énergie, à savoir les émissions en conduite réelle (RDE). Parmi les priorités figureraient également la poursuite de la mise en œuvre des Accords de 1958, 1997 et 1998, les principales activités horizontales et les principales questions examinées par les organes subsidiaires du WP.29 (ECE/TRANS/WP.29/2018/1/Rev.1).

19. Le WP.29 a adopté le programme de travail pour 2018 tel que révisé, publié sous la cote ECE/TRANS/WP.29/2018/1/Rev.1.

20. Le Forum mondial a pris note de la liste des Groupes de travail et de leurs Présidents (WP.29-175-01) ainsi que du projet de calendrier des activités du WP.29 et de ses organes subsidiaires en 2019 (WP.29-175-02). Il a également pris note de la demande de l’OICA visant à changer les dates de la quatre-vingt-septième session du Groupe de travail en matière de roulement et de freinage. Le secrétariat a accepté de vérifier la disponibilité de salles pour d’autres dates.

21. Le calendrier pour 2019 et la liste des Groupes de travail, des Groupes de travail informels et de leurs Présidents sont reproduits aux annexes I et II du présent rapport.

C. Systèmes de transport intelligents et véhicules automatisés   
(point 2.3 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : WP.29-175-08, WP.29-175-20, WP.29-175-21 et WP.29-175-25.

22. Le Président du groupe de travail informel des systèmes de transport intelligents et de la conduite automatisée a rappelé les activités du Forum mondial relatives à l’établissement de ses priorités, qui avaient abouti à privilégier l’automatisation des véhicules et la protection de l’environnement. L’importance accordée à l’automatisation des véhicules avait été mise en évidence dans la décision no 19 du Comité des transports intérieurs, dans laquelle celui-ci demandait au WP.29 d’envisager de créer un groupe de travail sur la question. Le Président a présenté les trois options qui avaient été retenues à l’issue des débats au sein de l’AC.2 (WP.29-175-25). Il a ajouté que le WP.29 avait intérêt à prendre rapidement une décision, la question prenant de plus en plus d’importance pour les gouvernements, les milieux professionnels et la société dans son ensemble.

23. Il a fait remarquer que, dans le cadre de l’examen des trois options, il importait de ne pas perdre de vue le fait que la décision finale devrait être prise en tenant compte des contraintes pesant sur les ressources.

24. Le Président du groupe de travail informel des STI, le Président du WP.29 et le Président du GRRF ont rappelé le rôle de coordonnateur du WP.29 et en particulier du Comité de gestion pour la coordination des travaux (AC.2), compte tenu de sa composition telle que définie au chapitre IX du Règlement intérieur du WP.29.

25. Le représentant de la Chine a déclaré que la priorité pour son pays serait de créer un septième Groupe de travail. Si cela n’était pas possible à court terme, la transformation du GRFF en GRVA pourrait être une solution temporaire en attendant la création d’un septième Groupe de travail par la suite. Il a par ailleurs souligné l’importance d’harmoniser les Règlements au titre des Accords de 1958 et de 1998, et au minimum au titre de ce dernier.

26. Le représentant de l’Australie a pris note des progrès accomplis grâce à la proposition et ajouté que l’Australie appuyait la restructuration du GRRF prévue dans la première option.

27. Le représentant de l’Inde a approuvé la première option à titre de mesure immédiate, ajoutant que les Groupes de travail avaient tous la même importance et qu’à terme la solution la plus pratique serait l’établissement d’un nouveau Groupe de travail.

28. Les représentants de la France, du Japon et de la Suisse ont appuyé la première option à ce stade.

29. Le représentant de la Fédération de Russie a expliqué qu’il n’avait pas d’objections majeures au renforcement des efforts visant à réglementer les transports autonomes au sein du Groupe de travail qu’il était suggéré d’établir sur la base du GRRF. La Fédération de Russie a noté à cet égard que le travail de coordination générale entre tous les Groupes de travail incombait à l’AC.2. Une étude plus approfondie de la question nécessiterait toutefois des échanges au plan national entre les autorités russes et d’autres organismes publics. La Fédération de Russie réservait donc sa position finale sur la question.

30. La représentante des États-Unis d’Amérique, soucieuse d’assurer une bonne coordination entre les Groupes de travail, s’est opposée à l’adoption de l’option 1 parce qu’elle ne prévoit pas de coordination.

31. Les représentants ont considéré qu’à ce stade, l’adoption du document constituait une première étape, sous réserve d’une révision dans les douze prochains mois. Le Forum mondial a décidé de surveiller le fonctionnement de la nouvelle structure, notamment en ce qui concerne la coordination et l’affectation des ressources.

32. Le représentant de l’Union européenne a demandé que la nouvelle structure, telle que décrite dans la première option, soit mise en place rapidement et a rappelé que, dans le cadre de l’observation et de l’évaluation, il serait toujours possible de l’ajuster au besoin.

33. Le WP.29 a approuvé la transformation du GRRF en GRVA, en application de la décision no 19 du Comité des transports intérieurs, et la réaffectation de certains domaines d’activité, notamment les pneumatiques et les dispositifs d’attelage, à d’autres groupes de travail, comme proposé dans la première option (WP.29-175-25). Le GRVA examinera les questions laissées en suspens par le GRRF et se chargera des activités relatives aux véhicules autonomes, automatisés et connectés ainsi que des activités actuelles du groupe de travail informel STI/AD, autres que la coordination. Cette décision prendra effet immédiatement.

34. La représentante des États-Unis d’Amérique a de nouveau regretté que la décision ait été prise trop rapidement et sur la base d’un document informel. En outre, cette décision ne semblait être conforme ni au mandat, ni au règlement intérieur du Forum mondial pour l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules. De plus, elle regrettait que le GRRF ait été transformé en GRVA.

35. Afin de répondre aux préoccupations formulées par la représentante des États-Unis d’Amérique, le Forum mondial a accepté d’ajouter à son ordre du jour la question de la coordination des Groupes de travail en ce qui concerne l’automatisation des véhicules.

36. Le secrétariat a présenté le document WP.29-175-20, portant sur la création d’une nouvelle catégorie de véhicules liée à l’automatisation des véhicules, en tant que base pour de nouvelles discussions qui auraient lieu au cours de la prochaine session du WP.29, en novembre 2018, en tenant compte, en parallèle, des modifications apportées à la SR.1 au titre de l’Accord de 1998.

37. Le secrétariat a présenté le document WP.29-175-21 sur l’intelligence artificielle, auquel l’UIT a fait bon accueil.

38. Le WP.29 a pris connaissance de ce document avec intérêt et l’a confié à l’Équipe spéciale des essais des véhicules automatisés.

39. Le Président du groupe de travail informel STI/AD a rendu compte des résultats de la réunion qui s’était tenue le 21 juin 2018. Il a indiqué que MM. N.Beuse, administrateur adjoint du service de recherches sur la sécurité des véhicules à la NHTSA, M. Avery, directeur de Thatcham Research et H. Tiesler-Wittig (GTB) avaient présenté des exposés intéressants. Il a précisé que le mandat proposé, rédigé par l’Équipe spéciale sur l’évaluation des véhicules automatisés (AutoVeh) n’avait pas été adopté et qu’il avait été renvoyé au GRVA. Il a indiqué que le rapport d’activité de l’Équipe spéciale sur la cybersécurité et les communications sans fil avait été présenté.

40. Le Forum mondial a entériné la proposition visant à prolonger le mandat de l’Équipe spéciale CS/OTA jusqu’au 31 décembre 2018. Il a noté que cette session était la dernière que tiendrait le groupe de travail informel STI/AD pour l’instant et a remercié M. Sekine, secrétaire dudit groupe de travail informel pour le soutien qu’il n’avait cessé d’apporter au groupe en question.

41. Le Président du Forum mondial a rendu compte des résultats de la réunion que l’Équipe spéciale WP.1/WP.29 avait tenue le 21 juin 2018 en vue de la préparation d’une réunion commune portant sur la conduite automatisée. Il a indiqué que la réunion avait été fructueuse et avait décidé d’organiser une manifestation en marge de la session du CTI de février 2019, si cela était possible.

42. Le Forum mondial a demandé au secrétariat de prendre note des corrections devant être apportées au document ECE/TRANS/WP.29/2018/1/Rev.1 dans le rapport afin de faire apparaître la décision du GRVA au paragraphe 33 (voir annexe VII). Il a en outre chargé le secrétariat d’élaborer une version de synthèse du document corrigé pour la session de novembre 2018.

V. Examen des rapports des Groupes de travail subsidiaires   
du WP.29 (point 3 de l’ordre du jour)

A. Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) (soixante-deuxième session, 12-15 décembre 2017) (point 3.1 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/GRB/62.

43. Le Forum mondial a rappelé le rapport établi par le Président du GRSP sur sa soixante-deuxième session (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/62) et l’a approuvé.

B. Groupe de travail de la pollution et de l’énergie (GRPE) (soixante-seizième session, 9-12 janvier 2018) (point 3.2 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/GRPE/76.

44. Le Forum mondial a rappelé le rapport établi par le Président du GRPE sur sa soixante-seizième session (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/76) et l’a adopté.

C. Groupe de travail du bruit (GRB) (soixante-septième session, 24‑26 janvier 2018) (point 3.3 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/GRB/65.

45. Le Forum mondial a rappelé le rapport établi par le Président du GRB sur sa soixante-cinquième session (ECE/TRANS/WP.29/GRB/65) et l’a adopté.

D. Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF) (quatre-vingt-cinquième session, 12 décembre 2017   
et quatre-vingt-sixième session, 12-16 février 2018)   
(point 3.4 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/GRRF/85 et ECE/TRANS/WP.29/GRRF/86.

46. Le Forum mondial a rappelé les rapports établis par le Président du GRRF sur ses quatre-vingt-cinquième et quatre-vingt-sixième sessions (ECE/TRANS/WP.29/GRRF/85, ECE/TRANS/WP.29/86 et Add.1 et 2) et il les a adoptés.

E. Faits marquants des dernières sessions (point 3.5 de l’ordre du jour)

1. Groupe de travail de l’éclairage et de la signalisation lumineuses (GRE)   
(soixante-dix-neuvième session, 24-27 avril 2018) (point 3.5.1 de l’ordre du jour)

47. Le Président du GRE a rendu compte des résultats de la soixante-dix-neuvième session de son Groupe (pour plus de détails voir le rapport qui porte la cote ECE/TRANS/WP.29/GRE/79).

48. Il a expliqué comment avait été mis en forme finale un ensemble de propositions d’amendements dans le cadre de la simplification des Règlements concernant l’éclairage et la signalisation lumineuse, notamment :

a) Trois nouveaux Règlements ONU simplifiés sur les dispositifs de signalisation lumineuse, les dispositifs d’éclairage de la route et les dispositifs rétro-réfléchissants qui devraient remplacer les nombreux Règlements actuellement en vigueur sur ces dispositifs ;

b) Des dispositions transitoires destinées à « geler » ces Règlements ;

c) Des amendements aux Règlements relatifs à l’installation qui regroupent les définitions et contiennent des renvois aux nouveaux Règlements simplifiés.

49. Le Forum mondial a pris note que la seule question en suspens en ce qui concerne la simplification était une disposition transitoire concernant la validité des homologations de type accordées en vertu des Règlements en vigueur devant être « gelés ». Le GRE a décidé de placer cette disposition transitoire entre crochets et de revenir à la question à sa prochaine session. Toute modification de la disposition transitoire que pourrait décider le GRE à sa prochaine session, en octobre 2018, serait soumise à la session de novembre 2018 du WP.29, sous la forme d’un rectificatif aux mesures initiales de simplification qui, dans le cas contraire, serait publié en août 2018.

2. Groupe de travail sur les dispositions générales de sécurité (GRSG)   
(114e session, 9-13 avril 2018) (point 3.5.2 de l’ordre du jour)

50. Le président du GRSG a rendu compte des résultats obtenus lors de la 114e session de son groupe (pour plus de détails voir le rapport de la session publié sous la cote ECE/TRANS/WP.29/GRSG/93).

51. Le GRSG avait pris note des recommandations formulées par une équipe spéciale chargée d’examiner les conclusions du rapport final sur la grave collision qui s’était produite entre un autocar et un poids lourd à Puisseguin (France), le 23 octobre 2015, et appuyé la demande selon laquelle un certain nombre de mesures de prévention devraient être prises afin de réduire les conséquences de tels accidents, voire de les éviter complètement à l’avenir. Le Président du GRSG a donc demandé au Forum mondial l’autorisation de créer un nouveau groupe de travail informel sur le comportement des véhicules des catégories M2 et M3 en cas d’incendie, groupe qui serait présidé par la France.

52. Le Forum mondial a entériné la demande de création de ce nouveau groupe de travail informel.

53. En vertu de l’Accord de 1998, le GRSG avait noté que le groupe de travail informel sur les vitrages de toit panoramique n’avait pas progressé sur la question des amendements du Règlement technique mondial no 6 (vitrages de sécurité) et que, en raison de contraintes budgétaires, aucune des activités de recherche ou aucun essai concernant les zones de vitrage à impression céramique n’avait pu être entrepris. Le GRSG avait donc demandé au WP.29 et à l’AC.3 l’autorisation de prolonger le mandat du groupe jusqu’en avril 2020.

54. Le Forum mondial a entériné la demande de prolongation du mandat du groupe de travail informel sur les vitrages de toit panoramique pour une durée de deux ans.

3. Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) (soixante-troisième session,   
14‑18 mai 2018) (point 3.5.3 de l’ordre du jour)

55. Le représentant des États-Unis d’Amérique, qui préside le GRSP, a rendu compte au WP.29 des résultats obtenus par son groupe lors de sa soixante-troisième session (pour plus de détails, voir le rapport de la session publié sous la cote ECE/TRANS/WP.29/GRSP/63).

56. Il a informé le WP.29 et l’AC.3 que le GRSP encourageait les experts des Parties contractantes aux deux Accords à participer aux activités du groupe de travail informel chargé de mettre au point des dispositions sur les systèmes de capot actif pour la protection des piétons (DPPS), qui seraient intégrées dans le RTM ONU no 9.

57. Il a informé le WP.29 et l’AC.3 que son pays avait l’intention de se retirer de la présidence du groupe de travail informel sur l’harmonisation des mannequins pour essais de choc latéral dès qu’une solution aurait été trouvée au sein du GRSP.

4. Groupe de travail de la pollution et de l’énergie (GRPE) (soixante-dix-septième session, 5-8 juin 2018) (point 3.5.4 de l’ordre du jour)

58. Le représentant des Pays-Bas, qui préside le GRPE, a rendu compte au WP.29 des résultats obtenus par son groupe depuis la soixante-dix-septième session (pour plus de détails, voir le rapport de la session publié sous la cote ECE/TRANS/WP.29/GRPE/77).

59. Le Forum mondial a noté que M. A. Rijnders (Pays-Bas) avait été réélu Président du GRPE pour les sessions de l’année 2019.

VI. Accord de 1958 (point 4 de l’ordre du jour)

A. État de l’Accord et des Règlements y annexés   
(point 4.1 de l’ordre du jour)

60. Le secrétariat a informé le Forum mondial que la dernière mise à jour de l’état de l’Accord de 1958 (ECE/TRANS/WP.29/343/Rev.26, tel que modifié), qui rend compte des renseignements reçus jusqu’au 18 mai 2018, était disponible à l’adresse [www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/wp29fdocstts.html](http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/wp29fdocstts.html). Le WP.29 a noté que les Parties contractantes devaient notifier au secrétariat tout amendement à apporter au document sur l’état de l’Accord en utilisant exclusivement la nouvelle base de données mise en ligne.

61. Le WP.29 a pris note de la nouvelle présentation du document ECE/TRANS/WP.29/343/Rev.26. Seules la partie II et les annexes II et III seraient publiées pour les sessions de juin et de novembre, tandis que la partie I et l’annexe I seraient disponibles sur le site Web. Quant au document intégral, il serait publié lors de la session annuelle, au mois de mars.

B. Orientations demandées par les Groupes de travail à propos   
de questions relatives aux Règlements ONU annexés   
à l’Accord de 1958 (point 4.2 de l’ordre du jour)

1. Reproduction de normes privées et renvoi à celles-ci dans les Règlements ONU,   
les Règlements techniques mondiaux ONU et les Règles de l’ONU   
(point 4.2.1 de l’ordre du jour)

62. À la suite de l’intervention de SAE International dans la définition des catégories de véhicules autonomes (point 2.3), le secrétariat a exploré la possibilité de reproduire des parties de normes SAE dans des documents du WP.29. Le représentant de SAE International s’est engagé à répondre aux questions à la prochaine session.

2. Orientations concernant les amendements aux Règlements ONU annexés à l’Accord de 1958 (point 4.2.2 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : WP.29-175-03 et WP.29-175-17.

63. L’OICA a présenté une liste de compléments à des Règlements ONU qui posent des difficultés pour l’obtention d’extensions à des homologations de type en vigueur comme cela est indiqué dans le document WP.29-175-17.

64. Le WP.29 a réaffirmé que, en ce qui concerne l’application immédiate des compléments, le principe était que ces compléments ne pouvaient être utilisés que pour préciser des procédures d’essai, sans durcir le Règlement, imposer de nouvelles prescriptions ou réglementer de nouvelles situations sans durcir, là non plus, le Règlement. En conséquence, les compléments deviendraient applicables aux nouvelles homologations délivrées après leur date d’entrée en vigueur et il faudrait éviter désormais d’inclure de nouvelles prescriptions dans les compléments.

65. Cependant, afin de résoudre la question de plusieurs compléments qui contenaient de nouvelles prescriptions, le WP.29 a précisé que les Directives générales concernant les procédures réglementaires et les dispositions transitoires des Règlements ONU telles qu’elles avaient été adoptées par lui le 14 novembre 2017 s’appliquaient :

a) À tous les compléments adoptés par le WP.29 après la date d’adoption des directives générales ; et

b) À tous les compléments adoptés par le WP.29 avant la date d’adoption des directives générales à l’exception, jusqu’au 31 décembre 2019, de celles modifiant les Règlements ONU ci-après ainsi que leurs séries d’amendements correspondantes : R14.07, R16.06, R43.01, R48,04, R50, R55.01, R83.06, R83.07, R116, R121.01.

66. Le WP.29 a invité les Groupes de travail respectifs à s’attaquer immédiatement aux amendements relatifs aux Règlements ONU énumérés dans le document WP.29-175-17.

C. Mise au point d’une homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule (IWVTA) (point 4.3 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : WP.29-175-13 et WP.29-175-14.

67. Le représentant du Japon, qui préside le groupe de travail informel de l’homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule (IWVTA), a rendu compte des progrès accomplis par celui-ci lors de sa vingt-septième réunion, qui s’était tenue en juin 2018, à La Haye (Pays-Bas) (WP.29-175-13). Il a indiqué au WP.29 les propositions d’amendements à l’annexe 4 sur la numérotation des homologations de type ONU autorisant l’utilisation d’un nombre séquentiel à quatre ou six chiffres. Il a en outre exposé la méthode proposée pour indiquer le numéro d’extension sur les formulaires de communication actuels et futurs. Il a par ailleurs insisté sur les possibilités de modifier la numérotation des homologations dans les Règlements ONU nos 37, 90, 99, 108, 109, 117 et 128 pour l’aligner sur l’annexe 4. Le WP.29 a entériné les propositions et chargé le GRB, le GRE et le GRRF d’examiner à cet égard les dispositions des Règlements ONU concernés.

68. Le WP.29 a invité le secrétariat à établir un document officiel contenant les propositions d’amendements à l’annexe 4 aux fins d’examen à sa session de novembre 2018. Le WP.29 a noté que cette proposition se traduirait par une première modification des annexes de l’Accord de 1958 et que son adoption conformément aux nouvelles dispositions de l’article 13 *bis* de la révision 3 nécessiterait un délai supplémentaire dans certaines Parties contractantes.

69. Le Président du GRRF s’est demandé si cet amendement allait réellement résoudre les problèmes que posait le Règlement ONU no 90 concernant les pièces de remplacement du système de freinage, étant donné que celles-ci étaient homologuées en groupe avec un seul numéro d’homologation. Le WP.29 a pris note des préoccupations exprimées par le GRRF concernant la révision 3 de l’Accord de 1958 et de son incidence éventuelle sur la délivrance d’homologation au titre du Règlement ONU no 90 en utilisant la méthode des essais groupés (et les extensions d’homologation accordées de cette façon). Le WP.29 est convenu que la méthode des essais groupés, qui est prévue dans la révision 2 de l’Accord de 1958, devrait continuer à être autorisé dans la révision 3. Le WP.29 a donc demandé au groupe de travail informel IWVTA d’examiner tout amendement à l’Accord ou à l’annexe 4 qui pourrait être nécessaire pour améliorer la transparence sur ce point.

70. Le Forum mondial a pris note du document WP.29-175-14 qui propose de modifier l’annexe 4 du Règlement ONU no 0 avec une liste mise à jour des Règlements ONU. Il s’est félicité de cette proposition et a décidé d’en reprendre l’examen et éventuellement de la soumettre aux voix à l’AC.1 à sa prochaine session, en novembre 2018. Le secrétariat a donc été chargé de faire distribuer le document WP.29-175-14 sous une cote officielle.

D. Révision 3 de l’Accord de 1958 (point 4.4 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/505/Rev.3.

71. Aucun nouveau renseignement n’a été présenté au titre de ce point de l’ordre du jour.

E. Élaboration d’une base de données électronique pour l’échange d’informations concernant l’homologation de type (DETA)   
(point 4.5 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : WP.29-175-16.

72. La représentante de l’Union européenne, parlant au nom du Président du groupe de travail informel DETA a présenté le document WP.29-175-16, qui indique l’état d’avancement de l’élaboration de la base de données DETA. Elle a demandé que le secrétariat mette à jour les mesures prises pour le financement de la base de données DETA sur le budget ordinaire de la CEE. Elle a ajouté que le groupe de travail informel DETA lancerait un projet pilote en août 2018. Pour l’instant, six institutions s’étaient portées volontaires pour participer à ce projet, et le groupe de travail informel souhaiterait davantage de volontaires pour tester le fonctionnement de la base de données DETA.

73. Le secrétaire du WP.29 a fait allusion au nouveau budget de l’ONU (document WP.29‑175-26). Les frais d’hébergement et d’entretien de la base de données DETA avaient été ajoutés à la partie III de l’avant-projet de budget de la CEE pour 2020 et seraient conformes à la procédure interne suivie aussi bien à la CEE qu’au Siège des Nations Unies, pour aboutir à une résolution de l’Assemblée générale.

74. Le WP.29 s’est félicité que l’OICA et le CITA contribuent respectivement à la mise au point d’un identifiant unique et de modules de déclaration de conformité et agissent en tant qu’entrepreneur vis-à-vis du fournisseur du logiciel.

75. Le représentant de l’ETRTO a indiqué que son organisation contribuerait elle aussi à condition que la base de données DETA migre sur les serveurs de l’ONU d’ici à 2020.

76. Le représentant de la CLEPA a indiqué que son organisation elle aussi apporterait sa contribution une fois que la base de données DETA aurait migré sur les serveurs de l’ONU.

77. La représentante de l’Union européenne a demandé que les organismes de financement se concertent davantage afin que la base de données DETA devienne une réalité à bref délai. Dans ces conditions, le secrétariat a rappelé qu’une contribution des Parties contractantes serait la bienvenue.

78. Le représentant de la Fédération de Russie a indiqué qu’il souhaiterait participer à l’essai de la base de données DETA. L’importance de ces essais était aussi due aux activités actuellement en cours en vue du démarrage sous peu d’un système électronique d’homologation de l’ensemble du véhicule (WVTA) dans la Fédération de Russie.

F. Examen de projets d’amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRSP (point 4.6 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/2018/37   
ECE/TRANS/WP.29/2018/38   
ECE/TRANS/WP.29/2018/39   
ECE/TRANS/WP.29/2018/40   
ECE/TRANS/WP.29/2018/41   
ECE/TRANS/WP.29/2018/42   
ECE/TRANS/WP.29/2018/43   
ECE/TRANS/WP.29/2018/77   
ECE/TRANS/WP.29/2018/44   
ECE/TRANS/WP.29/2018/45.

79. Le Forum mondial a examiné les projets d’amendements soumis au titre des points 4.6.1 à 4.6.8 de l’ordre du jour et a recommandé qu’ils soient soumis à l’AC.1 pour mise aux voix.

80. Le Président du GRSP a présenté des propositions soumises au titre des points de l’ordre du jour 4.6.9 et 4.6.10, contenues dans les documents ECE/TRANS/WP.29/2018/44 et ECE/TRANS/WP.29/2018/45 et visant à modifier les Règlements ONU nos 14 et 129, en vue d’offrir aux enfants le niveau le plus élevé de sécurité.

81. Le représentant de Consumers International a salué la proposition d’amendements au Règlement ONU no 129, estimant qu’il s’agissait de la dernière étape du remplacement intégral du Règlement ONU no 44, dont les dispositions ne permettaient pas d’éviter toute mauvaise utilisation des dispositifs de retenue pour enfants. Il a rappelé que les lacunes du Règlement ONU no 44 avaient été signalées par les associations de consommateurs il y a dix ans, ce qui avait conduit à la décision d’arrêter l’élaboration de ce Règlement ONU et d’établir un nouveau Règlement ONU sur la question. Son organisation et l’ANEC étaient satisfaites du Règlement ONU no 129, qui assurait non seulement une meilleure protection des enfants mais aussi une utilisation plus simple des dispositifs de retenue pour enfants (DRE). Il a remercié toutes les parties prenantes concernées, et en particulier M. P. Castaing, Président du groupe de travail informel, pour leur contribution à ce résultat. Il a recommandé que la suppression progressive du Règlement ONU no 44 ait lieu dès que possible afin d’éviter toute confusion chez les consommateurs et que seules soient autorisées les homologations en vertu du Règlement ONU no 129, qui offrait le plus haut niveau de protection. Il a précisé que, depuis le 1er septembre 2017, les dispositifs ISOFIX intégraux n’étaient plus homologués en vertu du Règlement ONU no 44 et qu’il en serait de même pour les sièges non intégraux du groupe 2 et du groupe 2/3 à compter du 1er septembre 2019. Enfin, il a annoncé que son organisation soumettrait une proposition relative aux dispositifs intégraux à ceinture à la session de décembre 2018 du GRSP, en vue de mettre fin aux homologations de type en vertu du Règlement ONU no 44.

G. Examen de projets d’amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRPE (point 4.7 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/2018/46   
ECE/TRANS/WP.29/2018/47   
ECE/TRANS/WP.29/2018/48 et Add.1   
ECE/TRANS/WP.29/2018/49 et Add.1   
ECE/TRANS/WP.29/2018/50   
ECE/TRANS/WP.29/2018/51   
ECE/TRANS/WP.29/2018/52.

82. Le Forum mondial a examiné les projets d’amendements soumis au titre des points 4.7.1 à 4.7.5 de l’ordre du jour et a recommandé qu’ils soient soumis à l’AC.1 pour mise aux voix, à l’exception des documents ci-après : les documents ECE/TRANS/WP.29/2018/48/Add.1 et ECE/TRANS/WP.29/2018/49/Add.1, soumis au titre des points 4.7.3 et 4.7.4 de l’ordre du jour, avaient été modifiés en juin 2018 par le GRPE ; par conséquent, ils ne devraient pas être mis aux voix à la session en cours.

H. Examen de projets d’amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRRF (point 4.8 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/2018/53   
ECE/TRANS/WP.29/2018/54   
ECE/TRANS/WP.29/2018/55   
ECE/TRANS/WP.29/2018/56   
ECE/TRANS/WP.29/2018/57   
ECE/TRANS/WP.29/2018/58   
ECE/TRANS/WP.29/2018/59 et Add.1   
ECE/TRANS/WP.29/2018/60   
ECE/TRANS/WP.29/2018/61.

83. Le Forum mondial a examiné les projets d’amendements soumis au titre des points 4.8.1 à 4.8.9 de l’ordre du jour et a recommandé qu’ils soient soumis à l’AC.1 pour mise aux voix, avec les corrections ci-après :

Dans le document ECE/TRANS/WP.29/2018/53, page 2 : *remplacer* « Complément 15 » *par* « Complément 16 »,

Dans le document ECE/TRANS/WP.29/2018/59/Add.1, apporter les corrections suivantes :

*Ajouter l’amendement manquant ~~au~~* ***à l’ancien*** *paragraphe 3.2.10*, libellé comme suit :

« 3.2.1**1** L’indication de la pression de gonflage à adopter pour les essais d’endurance, charge/vitesse par l’indice “PSI” (dont l’interprétation figure à l’appendice 2 de l’annexe 7 du présent Règlement) ou en kilopascals (kPa). Cette indication peut n’être inscrite que sur un flanc. ».

**Annexe 7**, paragraphe 1.3, lire :

« 1.3 Gonfler le pneumatique à la pression correspondant à l’indication inscrite sur le flanc, comme indiqué au paragraphe 3.2.11 du présent Règlement. ».

84. Le Forum mondial a renvoyé les documents WP.29-175-04 et WP.29-175-05 au GRRF pour examen complémentaire.

I. Examen de projets d’amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRB (point 4.9 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/2018/62   
ECE/TRANS/WP.29/2018/63.

85. Le Forum mondial a examiné les projets d’amendements soumis au titre des points 4.9.1 et 4.9.2 de l’ordre du jour et a recommandé qu’ils soient soumis à l’AC.1 pour mise aux voix.

J. Examen d’éventuels projets de rectificatifs à des Règlements ONU existants, soumis par les Groupes de travail  
(point 4.10 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/2018/64   
ECE/TRANS/WP.29/2018/65   
ECE/TRANS/WP.29/2018/66   
ECE/TRANS/WP.29/2018/76   
ECE/TRANS/WP.29/2018/67.

86. Le Forum mondial a examiné les projets de rectificatifs soumis au titre des points 4.10.1 à 4.10.5 de l’ordre du jour et a recommandé qu’ils soient soumis à l’AC.1 pour mise aux voix.

K. Examen d’éventuels projets de rectificatifs à des Règlements ONU existants, soumis par le secrétariat (point 4.11 de l’ordre du jour)

87. Le WP.29 a noté qu’aucun document n’avait été soumis au titre de ce point.

L. Examen de propositions de nouveaux Règlements ONU, soumises   
par les Groupes de travail subsidiaires du Forum mondial   
(point 4.12 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/2018/68   
ECE/TRANS/WP.29/2018/69.

88. Le Forum mondial a examiné les propositions de nouveaux Règlements ONU sur les véhicules à hydrogène et à pile à combustible, de catégorie L, et sur les pièces mécaniques d’attelage des ensembles de véhicules agricoles, soumises au titre des points 4.12.1 et 4.12.2 de l’ordre du jour, et a recommandé qu’elles soient soumises à l’AC.1 pour mise aux voix.

89. Le représentant du Japon a motivé son intention de s’abstenir lors du vote d’un nouveau Règlement ONU sur les éléments mécaniques d’attelage des ensembles de véhicules agricoles en indiquant qu’il n’en voyait pas l’utilité dans l’immédiat.

M. Propositions d’amendements à la Résolution d’ensemble   
sur la construction des véhicules (R.E.3) soumises par les Groupes   
de travail au Forum mondial pour examen (point 4.13 de l’ordre du jour)

90. Le WP.29 a noté qu’aucun document n’avait été soumis au titre de ce point.

N. Propositions en suspens d’amendements à des Règlements ONU existants, soumises par les Groupes de travail subsidiaires   
du Forum mondial (point 4.14 de l’ordre du jour)

91. Le WP.29 a noté qu’aucun document n’avait été soumis au titre de ce point.

VII. Accord de 1998 (point 5 de l’ordre du jour)

État de l’Accord, y compris l’application de son paragraphe 7.1   
(point 5.1 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.22.

92. Le Forum mondial a décidé que les points 5.1 à 5.5 de l’ordre du jour devaient être examinés en détail par le Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3) au titre du point 13 de l’ordre du jour.

VIII. Échange de vues sur les procédures législatives nationales   
ou régionales et sur la transposition des Règlements ONU   
ou des RTM ONU existants dans la législation nationale   
ou régionale (point 6 de l’ordre du jour)

93. Le Forum mondial a décidé de maintenir ce point à son ordre du jour en attendant que de nouveaux exposés soient présentés.

IX. Accord de 1997 (Contrôles techniques périodiques)   
(point 7 de l’ordre du jour)

A. État de l’Accord (point 7.1 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/1074/Rev.10,   
WP.29-175-09, WP.29-175-10 et WP.29-175-24.

94. Le WP.29 a pris acte du document de synthèse (ECE/TRANS/WP.29/1074/Rev.10) sur l’état de l’Accord et des Règles de l’ONU y annexées, qui comprend la liste des Parties contractantes à l’Accord et de leurs autorités administratives et services techniques compétents. Depuis la 173e session du WP.29, aucune nouvelle adhésion à l’Accord n’a été enregistrée et le secrétariat n’a reçu aucune nouvelle notification concernant des organismes de contrôle technique périodique.

95. Il a été rappelé aux Parties contractantes que le secrétariat devait être tenu au courant de toute information nouvelle relevant de sa compétence.

96. Le représentant de la Fédération de Russie, en sa qualité de Coprésident du groupe de travail informel des contrôles techniques périodiques, a communiqué au Forum mondial des renseignements actualisés concernant les travaux dudit groupe (WP.29-175-09 et WP.29-175-24). Il lui a rendu compte de la onzième réunion que le groupe avait tenue le 6 juin 2018 au siège de l’OICA, à Paris.

97. Il a présenté le projet de mandat révisé du groupe de travail informel des contrôles techniques périodiques (WP.29-175-10). Toutes les dispositions dudit mandat, sauf une, qui avait été laissée entre crochets, ont fait l’objet d’un consensus au sein du groupe de travail informel ci-dessus. À la suite d’une remarque du représentant de l’OICA, le représentant du CITA a précisé que le contrôle technique périodique ne visait pas à répéter les essais d’homologation de type.

98. À l’issue d’un bref débat entre les représentants, les crochets ont pu être supprimés. Le texte qui faisait débat a été conservé et le WP.29 a adopté le mandat. Le Président du WP.29 a demandé que ledit mandat figure dans le rapport en tant qu’annexe VI.

99. Le représentant du Japon s’est félicité du débat sur l’adaptation des contrôles techniques périodiques aux véhicules automatisés et connectés. Il a par ailleurs indiqué que son pays envisageait d’appliquer ses propres modalités de contrôle technique périodique aux véhicules électriques.

B. Mise à jour des Règles de l’ONU nos 1 et 2 (point 7.2 de l’ordre du jour)

100. Aucune proposition d’amendement ou de mise à jour concernant les Règles de l’ONU nos 1 et 2 n’a été soumise au titre de ce point de l’ordre du jour.

C. Amendements à l’Accord de 1997 (point 7.3 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/2017/92 et Corr.1.

101. Le représentant de la Fédération de Russie, en sa qualité de Coprésident du groupe de travail informel des contrôles techniques périodiques, a informé le WP.29 des progrès réalisés en ce qui concerne la soumission au Secrétaire général de l’Organisation des Nations Unies des propositions d’amendements à l’Accord de 1997 (documents ECE/TRANS/WP.29/2017/92 et Corr.1), qui était attendue à brève échéance, après validation en interne.

D. Établissement de nouvelles Règles annexées à l’Accord de 1997   
(point 7.4 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/2018/70 et ECE/TRANS/WP.29/2017/135.

102. Le Président du Forum mondial a rappelé l’exposé fait à la 173e session par le représentant de la Fédération de Russie, en sa qualité de Coprésident du groupe de travail informel des contrôles techniques périodiques, concernant le document ECE/TRANS/WP.29/2017/134 et le document WP.29-173-12, dans lesquels il était proposé d’établir une nouvelle Règle relative aux contrôles techniques périodiques, applicable aux véhicules automobiles propulsés au gaz naturel comprimé (GNC), au gaz de pétrole liquéfié (GPL) ou au gaz naturel liquéfié (GNL), à annexer à l’Accord de 1997. Ces deux documents ont été regroupés en un seul, sous la cote ECE/TRANS/WP.29/2018/70.

103. Le Président du Forum mondial a également rappelé l’exposé fait à la 173e session par le représentant de la Fédération de Russie, concernant le document ECE/TRANS/WP.29/2017/135, dans lequel il était proposé d’établir une nouvelle Règle relative aux contrôles techniques périodiques, fixant les prescriptions minimales applicables au contrôle de sécurité des véhicules à moteur hybride ou électrique, à annexer à l’Accord de 1997.

104. Il a rappelé que le Forum mondial avait recommandé que les deux propositions soient soumises à l’AC.4 pour mise aux voix.

E. Mise à jour de la Résolution R.E.6 relative aux prescriptions applicables au matériel d’essai, aux qualifications et à la formation   
des inspecteurs et à la supervision des centres d’essai   
(point 7.5 de l’ordre du jour)

105. Aucune proposition d’amendement ou de mise à jour n’a été soumise au titre de ce point de l’ordre du jour.

X. Questions diverses (point 8 de l’ordre du jour)

A. Échange d’informations sur les mesures appliquées en cas de défaut   
et de non-conformité, notamment les systèmes de rappel   
(point 8.1 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : WP.29-175-07.

106. Le représentant du CITA, s’exprimant au nom du groupe de travail informel des contrôles techniques périodiques, a présenté le document WP.29-175-07 relatif aux différentes méthodes pouvant être employées pour détecter les modifications non autorisées des systèmes antipollution (recyclage des gaz d’échappement (RGE), filtre à particules pour moteurs diesel (FAP) et réduction catalytique sélective (RCS)) dans le cadre des contrôles techniques périodiques et des contrôles routiers. Ces méthodes comprenaient une inspection visuelle externe, des mesures extérieures et des outils de diagnostic. Le représentant a conclu sa présentation en indiquant que des mesures simples pouvaient rendre les modifications non autorisées trop coûteuses pour que le défaut d’entretien présente un intérêt sur le plan économique.

107. Le Président du GRPE a rappelé que le Groupe de travail avait inscrit ce sujet à son ordre du jour, et il a invité le groupe de travail informel à apporter sa contribution aux travaux du GRPE sur cette question.

B. Cohérence entre les dispositions de la Convention de Vienne   
de 1968 et les dispositions techniques concernant les véhicules   
des Règlements ONU et des RTM ONU adoptées dans le cadre   
des Accords de 1958 et de 1998 (point 8.2 de l’ordre du jour)

108. Le secrétariat du WP.1 a informé le WP.29 des activités de son Groupe de travail relatives à l’automatisation des véhicules, qui portaient sur ce qu’il est convenu d’appeler les activités secondaires autres que la conduite, sur la conduite du véhicule depuis l’extérieur du véhicule et sur une résolution concernant les véhicules hautement et entièrement automatisés.

109. Aucune information n’a été fournie quant aux progrès réalisés en ce qui concerne l’harmonisation des dispositions de la Convention de Vienne de 1968 relatives à l’éclairage et des Règlements ONU annexés à l’Accord de 1958 relatifs à l’éclairage.

110. Le secrétariat a présenté le document WP.29-175-31 relatif aux activités d’analyse de la CEE sur la sécurité routière, à savoir le projet SafeFITS. Il a expliqué le principe de cet outil de modélisation statistique, qui permet d’anticiper les effets des mesures de sécurité routière. Le modèle SafeFITS peut de ce fait servir lors de la prise de décisions sur les mesures à prendre. Cet outil est disponible sur le site Web de la CEE, à l’adresse suivante : www.unece.org/trans/theme\_safefits.html.

C. Propositions d’amendements à la Résolution d’ensemble   
sur la construction des véhicules (point 8.3 de l’ordre du jour)

111. Aucune proposition d’amendement ou de mise à jour n’a été soumise au titre de ce point de l’ordre du jour.

D. Documents destinés à la publication (point 8.4 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : WP.2-175-22 et WP.25-175-23.

112. Le WP.29 a accueilli favorablement le projet de nouvelle édition du « Livre bleu » tel qu’établi par le secrétariat (WP.29-175-22). Le Président a invité tous les représentants à en examiner le texte et à soumettre leurs contributions et leurs observations au secrétariat d’ici à la mi-juillet 2018 au plus tard. Le WP.29 devrait procéder à l’examen final de la dernière version du projet à sa session de novembre 2018.

113. Le secrétariat a présenté le document WP.29-175-23 dans lequel sont énumérées toutes les propositions adoptées à la 173e session du Forum mondial, qui entreront en vigueur le 19 juillet 2018.

E. Hommages

114. Le Forum mondial a appris que M. G. Billi (EUROMOT) et M. J. Kownacki (Pologne) ne participeraient plus aux sessions du WP.29. Il les a remerciés d’avoir coopéré aussi longtemps aux travaux du Forum mondial et d’avoir contribué aussi précieusement à sa réussite. Il leur a souhaité une longue et heureuse retraite.

XI. Adoption du rapport (point 9 de l’ordre du jour)

115. Le Forum mondial a adopté le rapport de sa 175e session et ses annexes sur la base d’un projet établi par le secrétariat. Le rapport comprend des sections relatives à la soixante-neuvième session du Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1), à la cinquante-troisième session du Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3) et à la dixième session du Comité d’administration de l’Accord de 1997 (AC.4).

B. Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1)

XII. Constitution du Comité AC.1 (point 10 de l’ordre du jour)

116. Sur les 55 Parties contractantes à l’Accord, 38 étaient représentées et ont constitué l’AC.1 à sa soixante-neuvième session tenue le 20 juin 2018.

117. L’AC.1 a invité le Président du Forum mondial à présider la session.

XIII. Propositions d’amendements et de rectificatifs   
à des Règlements ONU existants et de nouveaux   
Règlements ONU − Vote du Comité d’administration AC.1   
(point 11 de l’ordre du jour)

118. Les résultats du vote sur les documents présentés sont indiqués dans les tableaux ci-après, conformément aux dispositions de l’article 12 et de l’appendice de la révision 3 de l’Accord de 1958 :

| *Amendements à des Règlements existants* | | | | | | | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| *Règlement no* | *Sujet du Règlement* | *Parties contractantes* | | *Document : ECE/TRANS/WP.29/…* | *Résultat du vote :  Pour/contre/abstentions* | *Statut du document* | *Remarque* |
| *Appliquant  le Règlement* | *Représentées  et votantes* |
| 13 | Freinage des véhicules lourds | 48 | 35 | 2018/53 tel que modifié par  le paragraphe 83 ci-dessus | 35/0/0 | Complément 16  à la série 11 | \* |
| 13-H | Freins des véhicules  des catégories M1 et N1 | 50 | 35 | 2018/54 | 35/0/0 | Complément 1  à la série 01 | \* |
| 14 | | Ancrages des ceintures  de sécurité | 48 | 35 | 2018/44 | 35/0/0 | Série 09 | \* |
| 16 | | Ceintures de sécurité et dispositifs de retenue ISOFIX et i-Size | 47 | 34 | 2018/37 | 34/0/0 | Complément 3  à la série 07 | \* |
| 22 | | Casques de protection et leurs écrans | 45 | 33 | 2018/38 | 33/0/0 | Complément 3  à la série 05 | \* |
| 44 | | Systèmes de retenue pour enfants | 44 | 33 | 2018/39 | 33/0/0 | Complément 14 à la série 04 | \* |
| 49 | | Émissions des moteurs à allumage par compression et des moteurs à allumage commandé (GPL et GNC) | 45 | 33 | 2018/46 | 33/0/0 | Complément 10 à la série 05 | \* |
| 49 | | Émissions des moteurs à allumage par compression et des moteurs à allumage commandé (GPL et GNC) | 45 | 33 | 2018/47 | 33/0/0 | Complément 6 à la série 06 | \* |
| 51 | | Bruit émis par les véhicules des catégories M et N | 46 | 34 | 2018/63 | 34/0/0 | Complément 4  à la série 03 | \* |
| 54 | | Pneumatiques pour véhicules utilitaires  et leurs remorques | 48 | 35 | 2018/55 | 35/0/0 | Complément 23 à la série 00 | \* |
| 63 | | Émissions sonores  des cyclomoteurs | 29 | 15 | 2018/62 | 15/0/0 | Complément 4  à la série 02 |  |
| 83 | | Émissions des véhicules M1 et N1 | 45 | 33 | 2018/48 | 33/0/0 | Complément 11 à la série 06 | \* |
| 83 | | Émissions des véhicules M1 et N1 | 45 | 33 | 2018/49 | 33/0/0 | Complément 7  à la série 07 | \* |
| 85 | | Mesure de la puissance nette | 45 | 33 | 2018/50 | 33/0/0 | Complément 8  à la série 00 | \* |
| 89 | | Dispositifs limiteurs de vitesse | 43 | 31 | 2018/56 | 31/0/0 | Complément 3  à la série 00 | \* |
| 96 | | Émissions des moteurs diesel (tracteurs agricoles) | 42 | 31 | 2018/51 | 31/0/0 | Série 05 | \* |
| 106 | | Pneumatiques pour véhicules agricoles | 48 | 33 | 2018/57 | 33/0/0 | Complément 16 à la série 00 | \* |
| 108 | | Pneumatiques rechapés  pour voitures particulières  et leurs remorques | 49 | 33 | 2018/58 | 33/0/0 | Complément 4  à la série 00 | \* |
| 109 | | Pneumatiques rechapés  pour véhicules utilitaires  et leurs remorques | 49 | 33 | 2018/59 et Add.1, tels qu’amendés par le paragraphe 83 | 33/0/0 | Complément 9  à la série 00 | \* |
| 120 | | Puissance nette des tracteurs et des engins mobiles non routiers | 50 | 34 | 2018/52 | 34/0/0 | Série 02 | \* |
| 129 | | Systèmes de retenue améliorés pour enfants | 53 | 37 | 2018/40 | 37/0/0 | Complément 7  à la série 00 | \* |
| 129 | | Systèmes de retenue améliorés pour enfants | 53 | 37 | 2018/41 | 37/0/0 | Complément 4  à la série 01 | \* |
| 129 | | Systèmes de retenue améliorés pour enfants | 53 | 37 | 2018/42 | 37/0/0 | Complément 3  à la série 02 | \* |
| 129 | | Systèmes de retenue améliorés pour enfants | 53 | 37 | 2018/45 | 37/0/0 | Série 03 | \* |
| 137 | | Choc avant, l’accent étant mis sur le système de retenue | 53 | 37 | 2018/43 | 37/0/0 | Complément 1  à la série 00 | \* |
| 137 | | Choc avant, l’accent étant mis sur le système de retenue | 53 | 37 | 2018/77 | 37/0/0 | Complément 1  à la série 01 | \* |
| 139 | | Système d’assistance au freinage d’urgence | 54 | 38 | 2018/60 | 38/0/0 | Complément 1  à la série 00 | \* |
| 140 | | Système de contrôle électronique de la stabilité (ESC) | 54 | 38 | 2018/61 | 38/0/0 | Complément 1  à la série 00 | \* |

| *Rectificatifs à des Règlements existants* | | | | | | | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| *Règlement no* | *Sujet du Règlement* | *Parties contractantes* | | *Document : ECE/TRANS/WP.29/…* | *Résultat du vote :  Pour/contre/abstentions* | *Statut du document* | *Remarque* |
| *Appliquant  le Règlement* | *Représentées et votantes* |
| 16 | Ceintures de sécurité et dispositifs de retenue ISOFIX et i-Size | 47 | 34 | 2018/64 | 34/0/0 | Corr.1 au complément 9  à la série 06 | \* |
| 16 | Ceintures de sécurité et dispositifs de retenue ISOFIX et i-Size | 47 | 34 | 2018/65 | 34/0/0 | Corr.1 au complément 1  à la série 07 | \* |
| 16 | Ceintures de sécurité et dispositifs de retenue ISOFIX et i-Size | 47 | 34 | 2018/66 | 34/0/0 | Corr.1 au complément 10  à la série 06 | \* |
| 16 | Ceintures de sécurité et dispositifs de retenue ISOFIX et i-Size | 47 | 34 | 2018/76 | 34/0/0 | Corr.1 au complément 2  à la série 07 | \* |
| 75 | Pneumatiques pour véhicules de la catégorie L | 45 | 32 | 2018/67 | 32/0/0 | Corr.1 au complément 17 | \* |

| *Nouveaux Règlements* | | | | | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| *Règlement no* | *Sujet du Règlement* | *Parties contractantes représentées et votantes* | *Document : ECE/TRANS/WP.29/…* | *Résultat du vote :  Pour/contre/abstentions* | *Remarque* |
| [146] | Véhicules à hydrogène et à pile à combustible de la catégorie L | 38 | 2018/68 | 38/0/0 | \* |
| [147] | Éléments mécaniques d’attelage d’ensembles de véhicules agricoles | 38 | 2018/69 | 36/0/2 | \*\* |

\* Le représentant de l’Union européenne votant pour les 28 États membres de l’Union.

\*\* Les représentants de l’Australie et du Japon se sont abstenus.

C. Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3)

XIV. Constitution du Comité AC.3 (point 12 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : WP.29-174-14.

119. La cinquante-troisième session du Comité exécutif (AC.3) s’est tenue les 20 et 21 juin 2018 sous la présidence du représentant du Japon. Parmi les 36 Parties contractantes à l’Accord, 12 ont pris part à la session : Afrique du Sud, Australie, Canada, Chine, États-Unis d’Amérique, Fédération de Russie, Inde, Japon, Malaisie, Norvège, République de Corée, et Union européenne (représentant les États membres suivants : Allemagne, Chypre, Espagne, Finlande, France, Hongrie, Italie, Lituanie, Luxembourg, Pays-Bas, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie et Suède).

XV. Suivi de la mise en œuvre de l’Accord de 1998 : Rapports   
des Parties contractantes sur la transposition des RTM ONU et de leurs amendements dans la législation nationale   
ou régionale (point 13 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.22   
WP.29-175-11.

120. L’AC.3 a pris note de l’état de l’Accord, du Registre mondial et du Recueil des Règlements admissibles, au 6 juin 2018 (ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.22), de l’état des priorités de l’Accord de 1998 (sur la base du document WP.29-175-11 tel qu’il est reproduit à l’annexe II du présent rapport) et des questions sur lesquelles l’échange de vues devrait se poursuivre. L’AC.3 a noté que le système électronique « 1998 AGREEMENT-MISSIONS List », utilisé par les Parties contractantes pour envoyer au secrétariat, par l’intermédiaire de leur mission permanente à Genève (Suisse), les rapports obligatoires sur le processus de transposition, avait été remplacé par un site Web accessible au public, à l’adresse suivante : <https://wiki.unece.org/display/TRAN/Home>. L’AC.3 a décidé de toujours envoyer les rapports et notifications ci-dessus par l’intermédiaire des missions permanentes à Genève (Suisse) et directement au secrétariat (courriel : edoardo.gianotti@un.org) afin de permettre la mise à jour du document sur l’état de l’Accord, qui permet d’en suivre l’évolution. Enfin, l’AC.3 a demandé à ses représentants de communiquer au secrétariat les coordonnées de leurs correspondants qui avaient été nommés dans leurs capitales respectives pour rédiger les rapports et les notifications, afin de les tenir informés de l’échange de renseignements par l’intermédiaire du site indiqué ci-dessus.

XVI. Examen et vote par l’AC.3 de projets de RTM ONU   
et/ou de projets d’amendements à des RTM ONU   
existants, s’il y a lieu (point 14 de l’ordre du jour)

A. Proposition de nouveau RTM ONU (point 14.1 de l’ordre du jour)

121. Aucune nouvelle proposition de nouveau RTM ONU n’a été soumise au titre de ce point de l’ordre du jour.

B. Proposition d’amendement 4 au RTM ONU no 15 (Procédure d’essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers (WLTP) (point 14.2 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/2018/71   
ECE/TRANS/WP.29/2018/72   
ECE/TRANS/WP.29/AC.3/43.

122. Après avoir été examinée et soumise aux voix, la proposition d’amendement 4 au RTM ONU no 15 sur la procédure d’essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers (WLTP) (ECE/TRANS/WP.29/2018/71, ECE/TRANS/WP.29/2018/72 et ECE/TRANS/WP.29/AC.3/43) a été adoptée, le 20 juin 2018, par consensus des Parties contractantes présentes et votantes ci-après : Afrique du Sud, Australie, Chine, Fédération de Russie, Inde, Japon, Malaisie, Norvège, République de Corée et Union européenne (représentant les pays suivants : Allemagne, Chypre, Espagne, Finlande, France, Hongrie, Italie, Lituanie, Luxembourg, Pays-Bas, Roumanie, Royaume‑Uni, Slovaquie, Slovénie et Suède).

123. Les représentants du Canada et des États-Unis d’Amérique se sont abstenus.

C. Proposition d’amendement 1 au RTM ONU no 19 (Procédure de mesure des émissions par évaporation dans le cadre de la procédure d’essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers (WLTP EVAP)) (point 14.3 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/2018/73   
ECE/TRANS/WP.29/2018/74   
ECE/TRANS/WP.29/AC.3/44.

124. Après avoir été examinée et soumise aux voix, la proposition d’amendement 1 au RTM ONU no 19 (procédure d’essai des émissions par évaporation dans le cadre de la procédure d’essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers (EVAP WLTP) (ECE/TRANS/WP.29/2018/73, ECE/TRANS/WP.29/2018/74 et ECE/TRANS/WP.29/AC.3/44) a été adoptée le 20 juin 2018 par consensus des Parties contractantes présentes et votantes ci-après : Afrique du Sud, Australie, Chine, Fédération de Russie, Inde, Japon, Malaisie, Norvège, République de Corée et Union européenne (représentant les pays suivants : Allemagne, Chypre, Espagne, Finlande, France, Hongrie, Italie, Lituanie, Luxembourg, Pays-Bas, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie et Suède).

125. Les représentants du Canada et des États-Unis d’Amérique se sont abstenus.

XVII. Examen des Règlements techniques à inclure   
dans le Recueil des RTM ONU admissibles,   
s’il y a lieu (point 15 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/2018/79 et ECE/TRANS/WP.29/2018/81.

126. Après avoir été examinée et soumise aux voix, la demande de l’Union européenne (ECE/TRANS/WP.29/2018/79) visant à inclure dans le Recueil des RTM ONU admissibles les Règlements nos 2017/1151 et 2017/1154 de l’Union européenne concernant les émissions en conduite réelle (RDE) a été adoptée le 20 juin 2018 par un vote positif des pays suivants : Afrique du Sud, Australie, Canada, Chine, États-Unis d’Amérique, Fédération de Russie, Inde, Japon, Malaisie, Norvège, République de Corée et Union européenne (représentant les pays suivants : Allemagne, Chypre, Espagne, Finlande, France, Hongrie, Italie, Lituanie, Luxembourg, Pays-Bas, Roumanie, Royaume-uni, Slovaquie, Slovénie et Suède).

127. Après avoir été examinée et soumise aux voix, la demande du Japon (ECE/TRANS/WP.29/2018/81) visant à faire figurer dans le Recueil des RTM ONU admissibles la méthode de mesure des émissions en conduite réelle (RDE) utilisée par ce pays a été adoptée le 20 juin 2018 par un vote affirmatif des pays suivants : Afrique du Sud, Australie, Canada, Chine, États-Unis d’Amérique, Fédération de Russie, Inde, Japon, Malaisie, Norvège, République de Corée et Union européenne (représentant les pays suivants : Allemagne, Chypre, Espagne, Finlande, France, Hongrie, Italie, Lituanie, Luxembourg, Pays-Bas, Roumanie, Royaume-uni, Slovaquie, Slovénie et Suède).

XVIII. Orientations adoptées par consensus, concernant les éléments de projets de RTM ONU qui n’ont pas été réglés   
par les Groupes de travail subsidiaires du Forum   
mondial, s’il y a lieu (point 16 de l’ordre du jour)

128. Les Parties contractantes n’ont pas, à ce jour, sollicité d’orientations au titre de ce point de l’ordre du jour.

XIX. Échange d’informations sur les nouvelles priorités à inclure dans le programme de travail (point 17 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/2018/34   
WP.29-175-28 et WP.29-175-29.

129. L’AC.3 a repris son examen du document ECE/TRANS/WP.29/2018/34, qui donne un aperçu des priorités du programme de travail relatif à l’élaboration de nouveaux RTM ONU ou d’amendements aux RTM ONU existants.

130. Le représentant du Japon a expliqué que, compte tenu de la décision prise par le WP.29 au titre du point 2.3 de l’ordre du jour (par. 33 ci-dessus), le document ECE/TRANS/WP.29/2018/34 devait être modifié. C’est pourquoi il a soumis les documents WP.29/175/28 et WP.29/175/29, présentés conjointement avec le représentant de l’Union européenne, en vue d’une mise à jour du document ECE/TRANS/WP.29/2018/34. Il a ajouté que les deux documents comprenaient les informations reçues jusqu’à présent des Parties contractantes concernant : a) les Groupes de travail existants (WP.29-175-28) ; et b) les nouvelles priorités assignées (document WP.29-175-29) au Groupe de travail chargé de la question des véhicules automatiques/autonomes connectés (GRVA) ainsi qu’au GRSG.

131. Le représentant des États-Unis d’Amérique a proposé que toutes les Parties contractantes entreprennent une révision précise afin de définir leurs priorités et de se pencher sur chaque élément séparément. Le représentant de la Chine a rappelé les observations qu’il avait faites (document WP.29-175-08) à l’AC.3 sur le GRVA. Le représentant de l’OICA a confirmé qu’en principe, le document WP.29-175-29 satisfaisait aux attentes de son organisation même si, étant donné qu’il avait été soumis en retard il mériterait d’être examiné plus en détail par ses membres. Cependant, compte tenu des ressources limitées disponibles, il serait judicieux de se concentrer sur une automatisation plus poussée plutôt que sur les types d’automatisation existants (par exemple, le contrôle longitudinal pour le régulateur de vitesse actif (ACC).

132. Le représentant du Royaume-Uni, qui présidait l’ancien GRRF, a indiqué que les documents WP.29-175-29 et WP.29-175-08 feraient partie des documents qu’il avait l’intention d’envoyer aux parties intéressées avant la session du GRVA en septembre 2018, afin de pouvoir examiner en détail les priorités de son groupe. Il a ajouté que les délibérations de son groupe concernant ce document seraient annexées au rapport du GRVA sur la session de septembre 2018 ou feraient l’objet d’un document à part entière qui serait examiné aux fins de révision par la session de novembre de l’AC.3. Enfin, il a recommandé que les documents WP.29-175-29 et WP.29-175-08 soient considérés comme des documents vivants, ainsi que le document WP.29-175-28, qui devrait être considéré comme un document distinct par souci de clarté pour toutes les parties intéressées. Enfin, l’AC.3 a souscrit à la recommandation du représentant du Royaume-uni et a demandé au secrétariat de conserver le document ECE/TRANS/WP.29/2018/34 comme référence, en attendant les délibérations du GRVA et les commentaires des parties intéressées.

XX. État d’avancement de l’élaboration de nouveaux RTM ONU ou d’amendements à des RTM ONU existants   
(point 18 de l’ordre du jour)

A. RTM ONU no 2 (Cycle d’essai mondial harmonisé de mesure   
des émissions des motocycles (WMTC)) (point 18.1 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/AC.3/36/Rev.1   
ECE/TRANS/WP.29/2015/113   
ECE/TRANS/WP.29/AC.3/36.

133. Le représentant de l’Union européenne, en sa qualité de responsable technique de ces activités, a informé le WP.29 de l’état d’avancement des travaux du groupe de travail informel des prescriptions d’efficacité en matière d’environnement et de propulsion (EPPR). Il espère que la proposition officielle de nouveaux amendements au RTM ONU no 2 sera soumise aux fins d’examen à la session de janvier 2019 du GRPE.

134. Le représentant de l’IMMA a indiqué que le groupe de correspondance travaillant sur les prescriptions OBD II devrait rendre un texte final d’ici à 2020.

B. RTM ONU no 3 (Freinage des motocycles) (point 18.2   
de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/AC.3/47.

135. Le représentant de l’Italie a rendu compte des progrès réalisés par le GRRF sur la voie de l’harmonisation entre les dispositions du RTM ONU no 3 et celles du Règlement ONU no 78 dans le cadre de son mandat (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/47). Il a expliqué que le GRRF avait formulé des observations sur la proposition officielle soumise par son pays. Il a annoncé que son pays avait reçu quelques contributions du Canada, de l’Inde et du Danemark. Il a ajouté que le GRVA examinerait une proposition révisée de la proposition à sa session de septembre 2018 aux fins d’examen.

136. Le représentant de l’IMMA a remercié l’Italie du soutien qu’elle apportait aux travaux de son groupe et déclaré qu’il attendait avec impatience le rapport qui serait soumis à la prochaine session de l’AC.3 en novembre 2018.

C. RTM ONU no 6 (Vitrages de sécurité) (point 18.3 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/AC.3/41.

137. Le représentant de la République de Corée a rendu compte des progrès réalisés par le groupe de travail informel sur les vitrages de toit panoramique dans l’élaboration d’un amendement au RTM ONU no 6. Il a annoncé qu’un programme de recherche devrait débuter en août 2018 et durer deux ou trois ans. Il a demandé au WP.29 quelle était la voie à suivre et il a fait deux propositions : a) prolonger le mandat du groupe de travail informel pour suivre les activités de recherche ; ou b) geler les activités jusqu’à ce que les travaux de recherche soient terminés.

138. Le représentant de l’Italie a proposé que l’on opte pour une prolongation du mandat afin que le groupe de travail informel puisse travailler s’il le souhaitait.

139. L’AC.3 a entériné la prolongation du mandat du groupe de travail informel PSG jusqu’en avril 2020.

D. RTM ONU no 7 (Appuie-tête) (point 18.4 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/2014/86   
ECE/TRANS/WP.29/2012/34   
ECE/TRANS/WP.29/2011/86   
ECE/TRANS/WP.29/2010/136   
 ECE/TRANS/WP.29/AC.3/25 et Rev.1.

140. Le représentant du Royaume-Uni, qui préside le groupe de travail informel sur la phase 2 du RTM ONU no 7 sur les appuie-tête, a informé l’AC.3 que son groupe avait suspendu ses activités et n’avait pas été capable de définir des critères de blessures directement à partir de cadavres en raison du manque de résultats de recherches. Cependant, il a annoncé que le groupe avait l’intention de reprendre ses activités après la pause estivale et de soumettre une proposition officielle d’amendements, fondée sur des données empiriques, au RTM ONU ainsi qu’une proposition d’amendement parallèle au Règlement ONU no 17 à la session du GRSP de décembre 2018. Il a ajouté que ces propositions seraient ensuite complétées par : a) un document informel qui présenterait les résultats des derniers travaux du groupe de travail informel sur les critères de blessures ; b) le rapport final sur la situation du groupe ; et c) une proposition d’additif à la Résolution mutuelle no 1 visant à inclure des croquis et des spécifications concernant le mannequin pour essai de choc arrière. Il a conclu en indiquant que le groupe de travail informel devrait pouvoir finir ses travaux au bout d’une année et a donc demandé une extension de son mandat.

141. L’AC.3 a entériné la demande d’extension du mandat jusqu’en juin 2019.

E. RTM ONU no 9 (Sécurité des piétons) (point 18.5 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/AC.3/24   
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2018/2   
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2018/3   
ECE/TRANS/WP.29/AC.3/31   
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2012/2   
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/5   
ECE/TRANS/WP.29/AC.3/45/Rev.1  
WP.29-175-06.

142. Le représentant des États-Unis d’Amérique, parlant au nom du Président du GRSP, a rendu compte des progrès des discussions en parallèle qui s’étaient déroulées dans le GRSP sur trois projets d’amendements. Il a précisé que le GRSP recommandait l’amendement 2 au RTM ONU no 9, qui intègre l’élément de frappe jambe souple (FlexPLI), aux fins d’examen et de mise aux voix à la session de novembre 2018 de l’AC.3 Il a déclaré qu’aucun progrès n’avait été fait dans l’alignement de l’amendement 3 sur les prescriptions en vigueur applicables aux essais avec l’élément de frappe tête, comme l’avait proposé le GRSP. En outre, il a informé l’AC.3 que le groupe de travail informel sur les systèmes de capot actif pour la protection des piétons (DPPS), qui était présidé par la République de Corée, avait renoncé aux activités de la précédente équipe spéciale pour se consacrer à l’élaboration de systèmes de capot actif (amendement 4 au RTM ONU). Pour finir, il a encouragé les représentants des Parties contractantes à participer plus activement aux activités de ce groupe de travail informel pour que ses travaux puissent avancer.

143. Le représentant de la République de Corée a rendu compte à l’AC.3 des progrès réalisés par le groupe de travail informel DPPS. Il a indiqué que la première réunion du groupe s’était tenue à Frankfort (Allemagne) en avril 2018, que le groupe s’était concentré sur la définition de son mandat et qu’il s’était fixé pour but de recommander une proposition par l’intermédiaire du GRSP aux fins d’examen et de mise aux voix par le WP.29 et l’AC.3 en juin 2020. Il a précisé que le document WP.29-175-06 contenait le mandat ci-dessus. Il a souligné que, conformément audit mandat, le groupe de travail informel constituait un sous-groupe afin que les discussions progressent plus rapidement. Pour finir, il a informé l’AC.3 que la prochaine réunion du groupe devrait se tenir à Bruxelles (Belgique) en septembre 2018, avec le soutien de la Commission européenne, et avec, espérons-le, la participation d’un plus grand nombre de pays européens.

144. L’AC.3 a entériné en principe le mandat du groupe et a chargé le secrétariat de distribuer le document WP.29-175-06 sous une cote officielle à sa session de novembre pour adoption finale.

F. RTM ONU no 15 (Procédure d’essai mondiale harmonisée pour   
les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP) − Phase 2) (point 18.6 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/AC.3/39   
ECE/TRANS/WP.29/2016/29   
ECE/TRANS/WP.29/2016/73   
ECE/TRANS/WP.29/AC.3/44.

145. Le représentant de l’Union européenne, en sa qualité de responsable technique, a informé l’AC.3 que les travaux progressaient selon le programme fixé. En raison des ressources limitées, il a indiqué que les efforts portaient sur deux questions principales, à savoir le cinquième amendement au RTM ONU no 15 et la transposition de ce dernier dans un Règlement ONU.

146. Le représentant des Pays-Bas, qui présidait le GRPE, a demandé conseil à l’AC.3 pour le choix du mode de recharge pour les véhicules électriques hybrides rechargeables de l’extérieur (OVC-HEV) et pour les véhicules électriques hybrides non rechargeables de l’extérieur (NOVC-HEV). Lors de sa session de juin 2018, le GRPE avait exprimé le désir de modifier son mandat existant afin que les dispositions concernant le choix du mode de recharge figurent dans une annexe du RTM ONU no 15. Or, la plupart des Parties contractantes préféreraient que cette question fasse l’objet d’un RTM ONU distinct.

147. Les représentants du Canada et de la Suède ont confirmé qu’ils avaient une préférence pour un RTM ONU distinct.

148. Le représentant du Japon n’avait toujours pas défini sa position et souhaiterait disposer d’un délai supplémentaire pour évaluer les avantages et les inconvénients respectifs d’un RTM ONU distinct ou d’une inclusion dans une annexe du RTM ONU no 15.

149. Le secrétaire du GRPE s’est proposé d’élaborer un document informel pour chacune des possibilités, document qui serait présenté à la prochaine session de l’AC.3 en novembre 2018.

G. RTM ONU no 16 (Pneumatiques) (point 18.7 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/AC.3/48   
WP.29-175-15.

150. Le représentant de la Fédération de Russie, s’exprimant au nom du Président du groupe de travail informel du RTM sur les pneumatiques, a rappelé les activités relatives à l’amendement 2 au RTM ONU no 16 (Pneumatiques) et les résultats de la réunion qui s’était tenue à Ottawa (Canada) en juin 2018, à propos de l’essai à grande vitesse, des amendements reprenant les propositions de la Chine et de l’Inde et de l’étude de faisabilité concernant l’élaboration d’un marquage mondial des pneumatiques. Il a informé l’AC.3 que la prochaine réunion du groupe était prévue en septembre 2018, à Bruxelles (Belgique).

H. RTM ONU sur la sécurité des véhicules électriques   
(point 18.8 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/AC.3/50 et Corr.1.

151. Le représentant des États-Unis d’Amérique, s’exprimant au nom du Président du groupe de travail informel de la sécurité des véhicules électriques (phase 2 du RTM ONU no 20) et du GRSP, a rendu compte à l’AC.3 des progrès réalisés par le groupe. Il a indiqué que le groupe était à jour dans le programme fixé et avait examiné la question prévue, à savoir la propagation thermique et l’efficacité des essais sur les autobus. Il a annoncé que la prochaine réunion du groupe était prévue du 11 au 13 septembre 2018, en Suède. Pour finir, il a précisé que de nouveaux renseignements seraient communiqués lors de la session de novembre 2018 de l’AC.3.

I. Projet de RTM ONU sur les véhicules à moteur silencieux (QRTV) (point 18.9 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/AC.3/33.

152. Le représentant des États-Unis d’Amérique, qui préside le groupe de travail informel sur le RTM concernant les véhicules à moteur silencieux a informé l’AC.3 que son groupe s’était réuni à Baltimore (États-Unis d’Amérique) et avait repris ses activités, et il a rendu compte de ses travaux entre le 30 et le 31 mai 2018. Il a précisé que l’objectif de la réunion était d’établir une comparaison détaillée entre, d’une part, le Règlement ONU no 138 sur les véhicules à moteur silencieux et d’autre part la norme fédérale FMVSS sur les prescriptions minimales en matière de niveau sonore applicables aux véhicules hybrides et électriques, mais aussi avec d’autres réglementations régionales (Union européenne) ou nationales (Canada, Japon, République de Corée) dans ce domaine. Il a indiqué que le rapport complet serait présenté à la session du GRB en septembre 2018 puis à la session du WP.29 de novembre 2018 et qu’il serait accompagné d’une demande concernant la suite à donner à ses travaux. Il a en outre précisé que, en fonction des instructions qui lui seraient données, le WP.29 serait prié de prolonger le mandat du groupe de travail informel.

J. Véhicules à hydrogène et à pile à combustible (HFCV)   
(RTM ONU no 13 − phase 2) (point 18.10 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/2018/75   
ECE/TRANS/WP.29/AC.3/49.

153. Le représentant des États-Unis d’Amérique, s’exprimant au nom du Coprésident du groupe de travail informel sur le RTM ONU no 13 − phase 2, a rendu compte à l’AC.3 des progrès réalisés par le groupe. Il a indiqué que la deuxième réunion du groupe s’était tenue à Torrance (États-Unis d’Amérique), du 5 au 7 février 2018, et que les discussions s’étaient concentrées sur la compatibilité des matériaux, le récipient de remplissage, la rupture par contrainte de longue durée des systèmes de stockage de l’hydrogène et la mise à jour des procédures d’essai actuellement prévues dans le RTM ONU. Il a conclu en indiquant que le mandat du groupe avait été soumis à l’actuelle session de l’AC.3 (ECE/TRANS/WP.29/2018/75) aux fins d’approbation, et a annoncé que la prochaine réunion du groupe était prévue du 24 au 26 juin 2018, à Séoul (République de Corée), suivie d’une nouvelle réunion en octobre 2018, en Europe.

154. L’AC.3 a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/2018/75, qui devrait être annexé au RTM ONU no 13 conformément aux dispositions de l’Accord de 1998.

K. Émissions globales en conduite réelle (RDE) (point 18.11   
de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/2018/80   
WP.29-175-32.

155. La représentante de l’Union européenne a présenté le document WP.29-175-32, qui est une version révisée du document ECE/TRANS/WP.29/2018/80, et qui demande l’autorisation d’élaborer un nouveau RTM ONU sur les émissions globales en conduite réelle. Elle a souligné l’importance de cette demande, tant du point de vue technique que du point de vue politique, compte tenu des stratégies de limitation des émissions généralement mises en place par les constructeurs.

156. Le délai fixé pour l’élaboration d’un nouveau RTM ONU sur les émissions globales en conduite réelle est ambitieux compte tenu de l’urgence à résoudre la question d’une approche harmonisée et coordonnée. Le processus sera ouvert à toutes les Parties contractantes qui souhaitent se doter de leur propre procédure réglementaire nationale ou améliorer celle déjà en vigueur.

157. Les représentants du Japon et de la République de Corée ont apporté leur soutien au document et ont exprimé le souhait de participer au groupe de travail informel.

158. Le représentant des États-Unis d’Amérique a apporté son soutien au GRPE dans la recherche dès que possible d’une procédure d’essai harmonisée, grâce aux travaux d’un groupe de travail informel sur cette question.

159. Il a exprimé son soutien à une approche fondée sur des données qui engloberait les données communiquées par toutes les Parties contractantes et pas seulement les Parties contractantes européennes.

160. Le représentant des États-Unis d’Amérique s’est déclaré convaincu qu’il faudrait encore davantage de temps pour pouvoir examiner toutes les données communiquées par les Parties contractantes.

161. Le représentant des États-Unis d’Amérique a déclaré que ces travaux pourraient aboutir à un RTM ONU, même si cela lui paraissait prématuré à ce stade. Il a ajouté qu’un groupe de travail informel devrait être créé pour explorer les possibilités d’élaborer une méthode RDE harmonisée, après quoi l’on pourrait décider, lors d’une prochaine réunion du WP.29/AC.3, fondée sur un plus grand nombre de données fournies par les Parties contractantes, si l’élaboration d’un RTM ONU dans le cadre de l’Accord de 1998 serait la bonne solution.

162. Le représentant des États-Unis d’Amérique a déclaré que si l’AC.3 décidait d’entreprendre l’élaboration d’un RTM ONU sur les RDE, son pays était disposé à participer aux premières étapes de cette élaboration. Cependant, si ce processus n’était pas fondé sur des données et ne regroupait pas la totalité des données communiquées par toutes les Parties contractantes à l’Accord de 1998, son pays envisagerait d’exercer son droit en tant que Partie contractante à indiquer clairement qu’il n’était pas favorable à l’adoption éventuelle d’un RTM ONU sur cette nouvelle méthode.

163. L’AC.3 a pris note des observations du représentant des États-Unis d’Amérique et a donné l’autorisation d’élaborer un RTM ONU sur les RDE. La demande d’autorisation d’élaborer un nouveau RTM ONU sur le RDE est reproduite à l’annexe V du présent rapport.

164. Le Président du GRPE a félicité toutes les parties qui avaient montré de l’intérêt à participer à l’élaboration d’un RTM ONU sur les RDE et a encouragé les autres à en faire de même. Il a déclaré que la décision d’élaborer un RTM ONU sur les RDE représentait un jalon important des activités du GRPE, car elle permettra de renforcer la réglementation des émissions imposée par les Nations Unies et permettra le fonctionnement d’un système de limitation performant dans des conditions normales d’utilisation.

165. Il a souligné que l’élaboration d’une procédure d’essai harmonisée des émissions en conduite réelle permettrait de rassembler des connaissances techniques et des ressources pour une amélioration de la mesure des émissions. Cela permettrait aussi de substantielles économies d’échelle dans l’ensemble du secteur automobile.

XXI. Questions sur lesquelles un échange de vues et de données devrait s’engager ou se poursuivre (point 19 de l’ordre   
du jour)

A. Harmonisation des dispositions relatives aux chocs latéraux   
(point 19.1 de l’ordre du jour)

1. Mannequins utilisés pour les essais de choc latéral (point 19.1 a) de l’ordre du jour)

166. La représentante des États-Unis d’Amérique a informé l’AC.3 que son pays prévoyait de se retirer de la présidence du groupe de travail informel sur l’harmonisation des mannequins utilisés dans les essais de choc latéral dès qu’une solution aurait été trouvée au GRSP.

2. Choc latéral contre poteau (point 19.1 b) de l’ordre du jour)

167. Aucune question n’a été soulevée au titre de ce point de l’ordre du jour.

B. Véhicules électriques et environnement (point 19.2 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/AC.3/46   
ECE/TRANS/WP.29/2014/81   
 ECE/TRANS/WP.29/AC.3/40   
ECE/TRANS/WP.29/AC.3/32.

168. La représentante du Canada a rendu compte des dernières activités entreprises par le groupe de travail informel EVE, en s’exprimant au nom de celui-ci. Elle a indiqué que, depuis la session de mars 2018 du WP.29, il s’était réuni, la première les 27 et 28 mars 2018 à Tokyo (Japon) et la seconde le 5 juin 2018 à Genève (Suisse). Elle a noté que le groupe continuait à faire des progrès dans les trois domaines de travail qui lui avaient été assignés.

169. Elle a indiqué que l’élaboration d’un projet de RTM sur la détermination de la puissance des véhicules électriques avait atteint le stade du début de la validation des essais et que plusieurs laboratoires s’étaient portés volontaires pour effectuer des mesures au cours des prochains mois. Le groupe de travail informel espérait bien disposer d’une proposition de RTM ONU sur la détermination de la puissance suffisamment à temps pour qu’elle soit approuvée par l’AC.3 en novembre 2019.

170. Elle a poursuivi en indiquant que le modèle destiné à estimer la durabilité des batteries pour véhicule électrique mis au point par le Centre commun de recherche (JRC) était entré dans sa phase de validation finale.

171. Elle a ajouté que le groupe de travail informel continuait à travailler en étroite collaboration avec le groupe de travail informel WLTP afin de garantir que les travaux des deux groupes soient complémentaires et ne fassent pas double emploi.

172. Elle a informé les délégués de l’AC.3 que la prochaine réunion du groupe de travail informel EVE se tiendrait à Ottawa (Canada), du 16 au 18 octobre 2018.

173. Le représentant des Pays-Bas, qui préside le GRPE, a rappelé sa précédente intervention concernant les travaux du groupe de travail informel EVE sur le choix du mode de recharge et s’est à nouveau demandé si cette question devrait faire l’objet d’une annexe du RTM ONU no 15 ou d’un RTM ONU distinct.

C. Caractéristiques de la machine 3-D H (point 19.3 de l’ordre du jour)

174. Aucun nouveau renseignement n’a été communiqué au titre de ce point de l’ordre du jour.

XXII. Questions diverses (point 20 de l’ordre du jour)

Proposition d’amendements à la Résolution spéciale no 2   
(point 20.1 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : WP.29-175-27.

175. L’AC.3 a commencé à examiner le document WP.29-173-27 soumis par le représentant de l’OICA. Cependant, en raison des nombreuses observations formulées et par manque de temps, l’AC.3 a demandé aux parties intéressées de soumettre leurs observations directement au représentant de l’OICA et de reprendre l’examen de cette question sur la base d’un nouveau document reprenant les observations formulées à sa session de novembre 2018.

D. Comité d’administration de l’Accord de 1997 (AC.4)

XXIII. Constitution du Comité AC.4 et élection du bureau   
pour l’année 2018 (point 21 de l’ordre du jour)

176. Le Comité d’administration (AC.4) ne s’est pas réuni, le quorum fixé n’ayant pu être atteint.

XXIV. Amendements aux Règles de l’ONU annexées à l’Accord   
de 1997 (point 22 de l’ordre du jour)

177. Aucune information supplémentaire n’a été communiquée en plus de celles données au titre du point 7.2 de l’ordre du jour (voir par. 100 ci-dessus).

XXV. Établissement de nouvelles Règles annexées à l’Accord de 1997 (point 23 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/2018/70   
ECE/TRANS/WP.29/2017/135.

178. Aucune information supplémentaire n’a été communiquée en plus de celles données au titre du point 7.4 de l’ordre du jour (voir par. 102 à 104 ci-dessus).

XXVI. Questions diverses (point 24 de l’ordre du jour)

179. Aucune question n’a été soulevée au titre de ce point de l’ordre du jour.

Annexe I

Liste des documents informels (WP.29-175-…) distribués   
lors de la 175e session

| *No*  *WP.29-175-* | *Auteur* | *Point de l’ordre  du jour* | *Langue* | *Titre* | *Suivi* |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |  |
| 1 | Secrétariat | 2.2 | A | WP.29, Working Parties, Informal Working Groups and Chairmanship | b) |
| 2 | Secrétariat | 2.2 | A | Draft calendar of meetings for 2019 | b) |
| 3 | Secrétariat | 4.2.2 | A | General Guidelines for United Nations regulatory procedures and transitional provisions in UN Regulations (Advanced copy ECE-TRANS-WP.29-1044r2e-guidelines) | a) |
| 4 | OICA | 4.8.8 | A | Draft Supplement 1 to UN R139 (Brake Assist Systems) OICA proposal to amend ECE/TRANS/WP.29/2018/60 | d) |
| 5 | OICA | 4.8.9 | A | Draft Supplement 1 to UN R140 (Electronic Stability Control)  OICA proposal to amend ECE/TRANS/WP.29/2018/61 | d) |
| 6 | Groupe de travail informel DPPS | 18.5 | A | Terms of Reference for the Informal Working Group on Deployable Pedestrian Protection Systems (IWG-DPPS) | a) |
| 7 | Groupe de travail informel des contrôles techniques périodiques | 8.1 | A | Tampering of Air Emission Control Systems − IWG on Periodical Technical Inspections | a) |
| 8 | Chine | 2.3 | A | Proposals for autonomous driving vehicle issue | c) |
| 9 | Groupe de travail informel des contrôles techniques périodiques | 7.1 | A | Draft minutes of the eleventh meeting of the Informal Working Group on Periodical Technical Inspections | a) |
| 10 | Groupe de travail informel des contrôles techniques périodiques | 7.1 | A | Draft Terms of Reference of the Informal Working Group on Periodical Technical Inspections | b) |
| 11 | Secrétariat | 5.1 et 13 | A | Situation on priorities and proposals to develop UN GTRs as of 13 June 2018 | a) |
| 12 | Secrétariat | 12,  14-14.3  et 15 | A | Establishment of the Executive Committee (AC.3) of the 1998 Agreement Fifty-third session (item 12)  Consideration and vote by AC.3  (item 14-14.3 and 15) | a) |
| 13 | Groupe de travail informel de l’IWVTA | 4.3 | A | Report to 175th WP.29 session from the 27th IWVTA Informal Group meeting (Phase 2) | a) |
| 14 | Groupe de travail informel  de l’IWVTA | 4.3 | A | Draft Proposal for 01 series of amendments to Annex 4 of UN Regulation No. 0 | a) |
| 15 | Fédération  de Russie | 18.7 | A | Development of Amendment 2 to UN GTR No. 16 on Tyres − Status after the 18th IWG Meeting in Ottawa, 12-14 June 2018 | a) |
| 16 | Groupe de travail informel de la base DETA | 4.5 | A | Draft Report of the 32nd session of the IWG on DETA | a) |
| 17 | OICA | 4.2.2 | A | Review of Supplements to UN Regulations under GRs | a) |
| 18 | Secrétariat | 1 | A | Consolidated Annotated provisional agenda | a) |
| 19 | Secrétariat | 21-23 | A | [Twelfth] session of the Administrative Committee AC.4 – Determination of the Quorum (item 21) Consideration and vote by AC.4 (item 23) | a) |
| 20 | Secrétariat | 2.3 | A | Proposal for amendments to the Consolidated Resolution R.E.3 | c) |
| 21 | Secrétariat | 2.3 | A | Artificial Intelligence and vehicle regulations | a) |
| 22 | Secrétariat | 8.4 | A | Draft Fourth Edition of the « Blue Book » − WP.29 : How it works − How to join it | a) |
| 23 | Secrétariat | 8.4 | A | Adopted Proposals 173rd WP.29 session − entry into force | a) |
| 24 | Coprésidents  du groupe de travail informel des contrôles techniques périodiques | 7.1 | A | Report to WP.29 about results of the 11th meeting of Informal Group on Periodical Technical Inspections | a) |
| 25 | Membres de l’AC.2 | 2.3 | A | Discussion document : Creation of a dedicated GR working group for automated/autonomous connected vehicles under WP.29 | a) |
| 26 | Secrétariat |  | A | ITC Strategy 2030 − ITC-related matters − ITC Strategy 2030 − UN Management Reform : Update | a) |
| 27 | OICA | 20.1 | A | Proposal to amend Special Resolution 2 (document ECE/TRANS/WP.29/1124) | c) |
| 28 | Union européenne  et Japon | 17 | A | Draft updated programme of work (PoW) under the 1998 Agreement | a) |
| 29 | Union européenne  et Japon | 17 | A | New priorities and activities of GRVA | a) |
| 30 | Inde | 18.3 | A | Request for authorization to develop an amendment to Global Technical Regulation No. 6 (Safety Glazing) | a) |
| 31 | Secrétariat | 8.2 | A | SafeFITS − A road Safety Decision-Making Tool | a) |
| 32 | Union européenne, Japon et République de Corée | 18.11 | A | Request for the authorization to develop a new UN GTR on Global Real Driving Emissions (Update of ECE/TRANS/WP.29/2018/80) | b) |
| 33 | États-Unis d’Amérique | 2.3 | A | Automated Driving Systems : A Vision for Safety | a) |
| 34 | États-Unis d’Amérique | 2.3 | A | NHTSA Research Overview : Automation, ADAS, and Human Factors | a) |

*Notes* :

a) Document dont l’examen est achevé ou qui doit être remplacé.

b) Adopté.

c) Document dont l’examen sera poursuivi à la prochaine session.

d) Document renvoyé au GRRF pour complément d’examen.

Annexe II

État de l’Accord de 1998, du Registre mondial   
et du Recueil de règlements admissibles[[2]](#footnote-3)\*

Priorités et propositions en ce qui concerne l’élaboration de RTM ONU : Situation au 18 juin 2018

GRRF

| *Question* | *Groupe informel (oui-non)/ Président et  Vice-Président* | *Responsable technique* | *Proposition officielle (ECE/TRANS/WP.29/...)* | *Proposition de projet  de RTM ONU (ECE/TRANS/WP.29/…)* | *Stade/Observations* |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |  |
| [Amendement 3]  au RTM ONU no 3 (Systèmes de freinage des motocycles) | - | Italie | AC.3/47 | - | Le GRRF devrait reprendre l’examen de cette question à sa session de septembre 2018. |
| [Amendement 2] au RTM ONU no 16 (Pneumatiques) | Oui/Fédération de Russie | Fédération de Russie | AC.3/48 | - | Le GRRF devrait reprendre l’examen de cette question à sa session de septembre 2018. |

GRSP

| *Question* | *Groupe informel (oui-non)/ Président et  Vice-Président* | *Responsable technique* | *Proposition officielle (ECE/TRANS/WP.29/…)* | *Proposition de projet  de RTM ONU (ECE/TRANS/WP.29/…)* | *Stade/Observations* |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |  |
| Phase 2 du RTM ONU no 7  (Appuie-tête) | Oui/ Royaume-Uni | Japon | AC.3/25/ Rev.1 | 2014/86  (4e rapport d’activité)  GRSP/2015/34  (Projet de RTM ONU) | Le GRSP devrait reprendre la  discussion sur les nouvelles propositions en abordant toutes les questions, notamment le projet d’additif 1 à la R.M.1, à sa session de décembre 2018. |
| Amendement 2 − Phase 2 du RTM ONU no 9 (Flex‑PLI) (Protection  des piétons) | Oui/Allemagne/ Japon | Allemagne/ Japon | AC.3/24 | GRSP/2018/2 (Projet de RTM ONU)  GRSP/2018/3 (Rapport d’activité final) | Le GRSP a recommandé que l’amendement 2 (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2018/2)  et le rapport d’activité final (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2018/3) soient inscrits dans le Registre mondial à la session de l’AC.3 de novembre 2018. |
| Amendement 3 au RTM ONU no 9 |  | Pays-Bas | AC.3/31 | GRSP/2012/2 GRSP/2014/5 | Le GRSP poursuivra l’examen d’une proposition concernant les points de contact des éléments de frappe-tête à sa session de décembre 2018. |
| Amendement 4 au RTM ONU no 9 |  | République de Corée |  | AC.3/45/Rev.1 | Le GRSP reprendra l’examen de l’amendement 4 au RTM ONU afin d’établir une procédure d’essai pour les systèmes de capot actif visant à assurer une protection adéquate aux piétons à sa session de décembre 2018. |
| Phase 2 du RTM ONU no 13 (HFCV) |  | Japon, République de Corée et Union européenne |  | AC.3/49  2018/75 (mandat) | Le mandat du groupe de travail informel a été adopté par l’AC.3  à sa session de juin 2018 (ECE/TRANS/WP.29/2018/75). |
| RTM ONU no 14 (Choc latéral  contre un poteau) | Oui/Australie | Australie | AC.3/28 |  | Aucune nouvelle information n’a été fournie à la session de mars 2018 de l’AC.3. |
| RTM ONU no 20 (Sécurité  des véhicules électriques)  − Phase 2 | Oui/États-Unis/ UE/Japon/ Chine | UE/Japon/États-Unis/ Chine | AC.3/50 (autorisation d’élaborer la phase 2) |  | Le GRSP a entamé la phase 2, concernant la recherche à long terme. |

GRPE

| *Question* | *Groupe informel (oui-non)/ Président et  Vice-Président* | *Responsable technique* | *Proposition officielle (ECE/TRANS/WP.29/…)* | *Proposition de projet  de RTM ONU (ECE/TRANS/WP.29/…)* | *Stade/Observations* |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |  |
| Amendements au RTM ONU no 2 (WMTC) | Oui/UE (EPPR) | UE | AC.3/36/ Rev.1 (sur la base du 2015/113) |  | Le GRPE a été informé par le groupe de travail informel des prescriptions d’efficacité en matière d’environnement et de propulsion sur l’avancement des travaux en cours en matière d’élaboration d’amendements au RTM ONU no 2. |
| Amendement 4 au RTM ONU no 15 (WLTP) | Oui/Pays-Bas (WLTP) | UE/Japon | AC.3/44 (sur la base du 2016/73) |  | Le GRPE reprendra l’examen de cette question à sa session de janvier 2019. |
| Amendement 1 au RTM ONU no 19 (WLTP EVAP) | Oui (WLTP) | UE/Japon | AC.3/44 (sur la base du 2016/73) |  | Le GRPE a examiné une proposition recommandée pour adoption par l’AC.3 en juin 2018. |
| Véhicules électriques et environnement (EVE) | Oui/États-Unis/ Chine/Japon | Canada/ Chine/ UE/Japon/États-Unis | AC.3/46 (sur la base du 2016/11) |  | Le GRPE a été informé des travaux menés actuellement par le groupe de travail informel EVE dans le cadre de la partie B de son mandat. L’AC.3 souhaitera peut-être modifier ce mandat. |

GRB

| *Question* | *Groupe informel  (oui-non)/ Président et Vice-Président* | *Responsable technique* | *Proposition officielle (ECE/TRANS/WP.29/…)* | *Proposition de projet  de RTM ONU (ECE/TRANS/WP.29/…)* | *Stade/Observations* |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |  |
| Véhicules à moteur silencieux | Oui/ États-Unis/ Japon | UE/Japon/ États-Unis | AC.3/33 (y compris le mandat) |  | L’AC.3 attend un rapport d’activité du groupe de travail informel des véhicules à moteur silencieux (QRTV). |

GRSG

| *Question* | *Groupe informel  (oui-non)/ Président et  Vice-Président* | *Responsable technique* | *Proposition officielle (ECE/TRANS/WP.29/…)* | *Proposition de projet  de RTM ONU (ECE/TRANS/WP.29/…)* | *Stade/Observations* |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |  |
| Vitrages de toit panoramique (PSG) | Oui/ République  de Corée/ Allemagne | République de Corée | AC.3/41 |  | L’AC.3 a prolongé le mandat du groupe de travail informel des vitrages de toit panoramique jusqu’en juin 2018. Le 30 janvier 2018, l’AC.3 a inscrit le rectificatif 2 au RTM ONU no 6 (visant à en préciser le champ d’application) au Registre mondial. |

Questions devant faire l’objet d’un échange de vues

| *Groupe de travail* | *Question* | *Groupe informel (oui-non)/ Président  et Vice-Président* | *Responsable technique* | *Proposition officielle ECE/TRANS/WP.29/...* | *Stade* |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |  |
| GRSP | Compatibilité entre véhicules en cas de choc | *Non* | Non | - | Aucune information nouvelle n’a été communiquée. |
| GRSP | Mannequins pour essai  de choc latéral harmonisés | *Oui* | États-Unis | 2010/88 (2e rapport d’activité) | L’AC.3 a été informé des progrès réalisés dans l’élaboration du mannequin femme du 5e centile et a noté que ce mannequin devrait peut-être faire l’objet de modifications. L’AC.3 a prolongé le mandat du groupe de travail informel jusqu’en décembre 2017. |
| WP.29 | STI | *Non* | - | - | Aucune information nouvelle n’a été communiquée à l’AC.3. |
| WP.29 | Véhicules électriques et environnement | *Oui* | États-Unis, Canada, Chine, UE | - | L’AC.3 a reçu un rapport intermédiaire du groupe de travail informel des véhicules électriques et de l’environnement qui met en évidence la bonne entente avec le groupe de travail informel WLTP. Il est prévu de remettre un rapport au GRPE à sa session de juin 2016. L’AC.3 s’attend à recevoir les résultats des activités menées au titre de la partie A du mandat à sa session de novembre 2016. |
| WP.29 | Nouvelles technologies n’ayant pas encore fait l’objet d’un règlement | *Non* | Non | - | Un échange de vues a eu lieu concernant les travaux prioritaires sur les nouvelles technologies, y compris la conduite automatisée, les systèmes de communication embarqués, la cybersécurité et la protection des données. |

Annexe III

Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) : Groupes de travail, groupes de travail informels et présidence   
Situation au 18 juin 2018

|  | *Groupes de travail informels* | *Président/  Vice-Président* | *Pays* | | *Date d’expiration  du mandat* |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **WP.29** | **Forum mondial** | **M. A. Erario  M. B. Kisulenko** | **Italie  Fédération de Russie** | | **2020** |
|  | Systèmes de transport intelligents/conduite automatisée (STI/AD) | M. H. Inomata  M. I. Yarnold | Japon  Royaume-Uni | | Mars 2020 |
|  | Base de données électronique pour l’échange d’informations concernant les homologations de type (DETA) | M. S. Paeslack | Allemagne | | Juin 2019 |
|  | Homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule (IWVTA) | M. T. Onoda  Mme M. Teles Romao | Japon  CE | | Novembre 2019 |
|  | Groupe de travail de l’exécution des obligations | M. E. Wondimneh | États-Unis | | 2018 |
|  | Contrôles techniques périodiques (PTI) | M. H.P.Weem M. V. Komarov | Pays-Bas Fédération de Russie | | Novembre [2019] |
| **GRB** | **Bruit** | **M. S. Ficheux M. A. Bocharov** | **France  Fédération de Russie** | | **2020** |
|  | Véhicules à moteur silencieux (RTM sur les véhicules à moteur silencieux) | M. E. Wondimneh M. I. Sakamoto | États-Unis Japon | | Décembre 2018 |
|  | Prescriptions supplémentaires concernant les émissions sonores (PSES) | M. L.-F. Pardo M. D. Xie M. K. Okamoto | France Chine Japon | | Septembre 2019 |
| **GRE** | **Éclairage et signalisation lumineuse** | **M. M. Loccufier M. D. Rovers** | **Belgique Pays-Bas** | | **2020** |
|  | Simplification des Règlements relatifs  à l’éclairage et à la signalisation lumineuse (SLR) | M. M. Loccufier | Belgique | | Décembre 2018 |
|  | Visibilité, éblouissement et réglage | M. T. Targosinski | Pologne | | Novembre 2017 |
| **GRPE** | **Pollution et énergie** | **M. A. Rijnders** | **Pays-Bas** | | **2020** |
|  | Prescriptions d’efficacité en matière d’environnement et de propulsion des véhicules de la catégorie L (EPPR) | M. A. Perujo | CE | | Décembre 2020 |
|  | Véhicules électriques et environnement (EVE) | M. M. Olechiw Mme C. Chen  M. T. Niikuni | États-Unis  Chine  Japon | | Novembre 2019 |
|  | Programme de mesure des particules (PMP) | M. G. Martini | CE | | Juin 2019 |
|  | Qualité de l’air à l’intérieur des véhicules (VIAQ) | M. A. Kozlov M. J. Lim | Fédération de Russie République de Corée | | Novembre 2020 |
|  | Procédure d’essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP phase 2) | M. R. Cuelenaere M. D. Kawano | Pays-Bas Japon | | Décembre 2019 |
| **GRRF** | **Roulement et freinage** | **M. B. Frost  M. H. Morimoto** | **Royaume-Uni  Japon** | | **2020** |
|  | Ensembles modulaires de véhicules (MVC) | M. A. Gunneriusson | Suède | | Février 2019 |
|  | ~~Dispositifs et composants d’attelage pour machines agricoles (ACDC)~~ | ~~M. A. Schauer~~ | ~~Allemagne~~ | | ~~Septembre 2018~~ |
|  | Systèmes actifs de freinage d’urgence (AEBS) | M. A. Lagrange[[3]](#footnote-4) M. T. Hirose1 | CE  Japon | | Septembre 2018 |
|  | Fonctions de direction à commande automatique (ACSF) | M. C. Theis1 M. H. Morimoto1 | Allemagne  Japon | Février 2019 | |
|  | RTM ONU no 16 (pneumatiques) (phase 2) | M. A. Bocharov | Fédération de Russie | Novembre 2019 | |
| **GRSP** | **Sécurité passive** | **M. N. Nguyen M. Jae-Wan Lee** | **États-Unis  République de Corée** | **2020** | |
|  | Harmonisation des mannequins pour essais de choc latéral | M. D. Sutula | États-Unis | Décembre 2018 | |
|  | RTM ONU no 7 sur les appuie-tête − Élaboration de la phase 2 | M. B. Frost | Royaume-Uni | Juin 2018 | |
|  | RTM ONU no 9 sur la sécurité des piétons − Élaboration de la phase 2 | M. R. Damm | Allemagne | Décembre 2018 | |
|  | RTM ONU no 9 sur la sécurité des piétons − Systèmes de capot actif pour la protection des piétons (DPPS) | M. J. S. Park | République de Corée | [Juin 2020] | |
|  | Sécurité des véhicules électriques (EVS) − Phase 2 | M. N. Nguyen | États-Unis  (Vice-Présidents : Chine et CE) | Décembre 2021 | |
|  | Caractéristiques de la machine 3D-H | M. L. Martinez | Espagne | À déterminer | |
|  | Véhicules à hydrogène et à pile à combustible (HFCV) − Phase 2 | M. N. Nguyen1 M. M. Takahashi1 | États-Unis Japon | Décembre 2020 | |
|  | Casques de protection | M. L. Rocco | Italie | [Décembre 2019] | |
| **GRSG** | **Dispositions générales de sécurité** | **M. A. Erario M. K. Hendershot** | **Italie  Canada** | **2020** | |
|  | Vitrages de toit panoramique (PSG) | M. S. Eom  M. T. Fuhrmann | République de Corée Allemagne | Avril 2020[[4]](#footnote-5) | |
|  | Sensibilisation à la proximité d’usagers  de la route vulnérables (VRU-Proxi) | M. P. Broertjes M. Y. Matsui | CE  Japon | Avril 2021 | |

Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) : Comités d’administration, comité exécutif et présidence

|  | *Comités* | *Président/  Vice-Président* | *Pays* | *Date d’expiration du mandat* |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| AC.1 | Comité d’administration de l’Accord de 1958 | M. A. Erario  M. B. Kisulenko | Italie  Fédération de Russie | s.o. |
| AC.2 | Comité de gestion pour la coordination des travaux | M. A. Erario | Italie | 2018 |
| AC.3 | Comité exécutif de l’Accord de 1998 | M. H. Inomata  M. I. Yarnold  M. E. Wondimneh | Japon  Royaume-Uni  États-Unis | s.o. |
| AC.4 | Comité d’administration de l’Accord de 1997 | M. B. Kisulenko | Fédération de Russie | s.o. |

Annexe IV

Projet de calendrier des réunions du Forum mondial (WP.29)   
et de ses organes subsidiaires pour l’année 2019

| *Mois* | *Réunion (titre et numéro de session)* | *Dates proposées* | *Horaire* | *Nombre  de demi-journées* | *Interprétation* | *Nombre de représentants* |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| JANVIER | Groupe de travail de la pollution  et de l’énergie (GRPE)  (soixante-dix-huitième session) | 8-11 | Après-midi/ matin | 6 | Oui | 150 |
| JANVIER | Groupe de travail du bruit (GRB) (soixante-neuvième session) | 23-25 | Après-midi/ après-midi | 5 | Oui | 80 |
| JANVIER | Groupe de travail des véhicules autonomes et connectés (GRVA)  (deuxième session) | 28-1er février | Après-midi/ matin | 8 | Oui | 130 |
| MARS | Comité de gestion pour la coordination des travaux (WP.29/AC.2) (129e session) | 11 | Matin/après-midi | 2 | Non | 35 |
| MARS | Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) (177e session) ;  Comité d’administration de l’Accord  de 1958 (AC.1) (soixante-et-onzième session) ;  Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3) (cinquante-cinquième session) ;  Comité d’administration de l’Accord  de 1997 (AC.4) (seizième session) | 12-15    (13   13-14   14) | Matin/matin    (Après-midi    Après-midi/ matin  Après-midi) | 7 | Oui | 160 |
| AVRIL | Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) (116e session) | 8-12 | Après-midi/ matin | 8 | Oui | 120 |
| AVRIL | Groupe de travail de l’éclairage  et de la signalisation lumineuse (GRE)  (quatre-vingt-unième session) | 23-26 | Matin/ après-midi | 8 | Oui | 100 |
| MAI | Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) (soixante-cinquième session) | 13-17 | Après-midi/ matin | 8 | Oui | 120 |
| MAI | Groupe de travail de la pollution  et de l’énergie (GRPE)  (soixante-dix-neuvième session) | 21-24 | Après-midi/ matin | 6 | Oui | 150 |
| JUIN | Comité de gestion pour la coordination des travaux (WP.29/AC.2) (130e session) | 24 | Matin/ après-midi | 2 | Non | 35 |
| JUIN | Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) (178e session) ;  Comité d’administration de l’Accord  de 1958 (AC.1) (soixante-douzième session) ;  Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3) (cinquante-sixième session) ;  Comité d’administration de l’Accord  de 1997 (AC.4) (dix-septième session) | 25-28    (26   26-27   27) | Matin/matin   (Après-midi    Après-midi/ matin  Après-midi) | 7 | Oui | 160 |
| SEPTEMBRE | Groupe de travail du bruit (GRB) (soixante-dixième session) | 11-13 | Après-midi/ après-midi | 5 | Oui | 80 |
| SEPTEMBRE | Groupe de travail des véhicules autonomes et connectés (GRVA) (troisième session) | 24-27 | Matin/matin | 7 | Oui | 130 |
| OCTOBRE | Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) (117e session) | 8-11 | Matin/matin | 7 | Oui | 120 |
| OCTOBRE | Groupe de travail de l’éclairage  et de la signalisation lumineuse (GRE) (quatre-vingt-deuxième session) | 22-25 | Matin/matin | 7 | Oui | 100 |
| NOVEMBRE | Comité de gestion pour la coordination des travaux (WP.29/AC.2) (131e session) | 11 | Matin/ après-midi | 2 | Non | 35 |
| NOVEMBRE | Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) (179e session) ;  Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1) (soixante-treizième session) ;  Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3) (cinquante-septième session) ;  Comité d’administration de l’Accord de 1997 (AC.4) (dix-huitième session) | 12-15   13    13-14  14) | Matin/matin   (Matin    Après-midi/ matin  Après-midi/ matin) | 7 | Oui | 160 |
| DÉCEMBRE | Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) (soixante-sixième session) | 10-13 | Matin/matin | 7 | Oui | 120 |
|  |  | **Total : 109 demi-journées  = 54,5 jours** | | |  |  |

À l’exception des trois sessions du WP.29/AC.2 (qui se tiendront sans interprétation), toutes les sessions seront **publiques**.

La mention « après-midi/matin » signifie que la session commencera le premier jour à 14 h 30 et se terminera le dernier jour à 12 h 30.

La mention « après-midi/après-midi » signifie que la session commencera le premier jour à 14 h 30 et se terminera le dernier jour à 17 h 30.

Les sessions du Comité de gestion (WP.29/AC.2) et du Forum mondial (WP.29) commenceront à 10 heures (seulement le premier jour) et à 10 h 30 le dernier jour (vendredi).

Pendant les sessions du WP.29, le Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1) tiendra normalement ses sessions le mercredi matin, le Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3) le mercredi après-midi et le Comité d’administration de l’Accord de 1997 (AC.4) le mercredi matin, après celles de l’AC.1, si nécessaire.

*Note* : Salon de l’automobile de Genève, Palexpo : 7-17 mars 2019 (journées de la presse : 5 et 6 mars 2019) − à confirmer.

Annexe V

Amendements au document ECE/TRANS/WP.29/2018/80   
qui ont été adoptés : demande d’autorisation d’élaborer   
un nouveau RTM ONU sur les émissions   
en conduite réelle au niveau mondial

…

I. Mandat et objectifs

1. Le principal objectif … est de demander l’autorisation **d’élaborer** un nouveau **RTM ONU** sur les émissions en conduite réelle **au niveau mondial** sous l’égide du **groupe de travail informel** qui … Groupe de travail de la pollution et de l’énergie (GRPE) et dont l’objectif serait le suivant :

**Définir** la méthode à suivre … sur la base des conditions de circulation **harmonisées au niveau mondial**…

II. Introduction

2. L’Union européenne…émissions en conduite réelle (la « procédure RDE »). **Elle** a été introduite sous la forme de trois **textes réglementaires** … Règlement (UE) 2017/1151, (accessible par le lien suivant : [http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX :02017R1151-20170727](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX:02017R1151-20170727). **La dernière étape de la procédure RDE, c’est-à-dire la conformité en service (RDE4), fait actuellement l’objet d’un examen du point de vue réglementaire.**

3. L’Union européenne… Accord de 1998 (**ECE/TRANS/WP.29/2018/79**).

4. **Le Japon a lui aussi demandé que sa version de la procédure RDE soit ajoutée au Recueil des RTM ONU admissibles au titre de l’Accord de 1998 (ECE/TRANS/WP.29/2018/81).**

5. Plusieurs **Parties contractantes** ont déjà adopté…

6. Il convient donc **d’envisager l’harmonisation des procédures et de travailler à l’élaboration d**’un Règlement technique mondial. **La méthode utilisée devra tenir compte** des différentes conditions de circulation et **des différentes configurations des frontières dans les Parties contractantes.**

7. Pour élaborer **un** projet **de règlement technique mondial il faudra créer un groupe de travail informel.**

III. Domaines d’activité

…

A. Élaboration d’un projet de rapport sur la procédure relative   
aux émissions en conduite réelle (RDE) au niveau mondial

9. **Étant donné que les activités ont commencé** en 2011, l’état d’avancement actuel **des essais RDE dans l’Union européenne** est **remarquable,** grâce en particulier … en 2017, pour améliorer … travaux déjà accomplis **et expérience acquise dans l’élaboration** de la procédure RDE **dans le cadre des travaux qui seront menés par le groupe de travail informel.**

10. **De la même façon, il faudrait aussi tenir compte de l’expérience acquise dans ce domaine par d’autres Parties contractantes qui ont élaboré des essais RDE ou ont exploré la possibilité de le faire.**

11. **Les règles en vigueur, l’expérience acquise dans la réalisation d’essais RDE ainsi que les connaissances et les informations nouvellement communiquées par les Parties contractantes serviront de base à l’élaboration par le groupe de travail informel sur les RDE d’un premier projet de RTE.**

B. Examen du projet de rapport consolidé

12. L’examen du projet de **rapport** sera mené de manière à remplir les objectifs suivants :

…

c) **Évaluer** la possibilité d’ajouter d’autres **questions pendant la seconde phase du projet.**

C. Mise au point de la version définitive d’un projet de RTM ONU   
sur les RDE

13. … s’achèvera par l’**élaboration** d’un projet de procédure RDE **au niveau mondial.**

14. … un rapport unique **qui constituera** le premier projet **RTM ONU sur** la procédure RDE **au niveau mondial**… Il est **prévu de soumettre un** projet final **de RTM ONU** au GRPE en **mai** 2019.

III. Règlements existants

15. Le Règlement ONU no 83 **et le RTM no 15 contiennent** des prescriptions uniformes … selon les exigences du moteur **et/ou** ses exigences en matière de carburant. Toutefois, **aucun de ces Règlements ONU ne contient actuellement** de dispositions relatives au contrôle…

IV. Calendrier

16. …

a) … approbation par l’AC.3 de l’autorisation d’élaborer **un RTM ONU** sur les émissions en conduite réelle **et de créer un groupe de travail informel ;**

b) Juin 2018-**mai** 2019 : réunions … ;

c) Janvier 2019 : **projet officieux de RTM ONU** disponible, et orientations… ;

d) Janvier 2019-**mars** 2019 : derniers travaux… ;

i) … semaines avant la session du GRPE de **mai 2019 ;**

ii) **mai 2019 ;** Approbation… ;

e) **Novembre** 2019 : Recommandation par le GRPE du projet de RTM ONU **au WP.29/AC.3 ; examen de la nécessité de prolonger le mandat du groupe de travail informel sur les RDE pour qu’il puisse examiner d’autres points.**

Annexe VI

Projet de mandat du groupe de travail informel   
sur les contrôles techniques périodiques

I. Introduction

1. La numérisation de la mobilité crée de nouvelles exigences auxquelles doivent répondre la sécurité des véhicules et les infrastructures. Les véhicules connectés sont conçus pour permettre une connexion ou une communication sans fil, liée éventuellement à des technologies de conduite automatique, avec des dispositifs extérieurs, d’autres véhicules, des réseaux ou des services.

2. Les logiciels installés sur les véhicules, et notamment leur mise à jour à distance, créent une nouvelle situation dans laquelle la modification des fonctions et de l’efficacité peut facilement être réalisée à grande échelle. Cela diffère nettement de la situation habituelle, dans laquelle les véhicules doivent être modifiés un par un, en un lieu précis.

3. Le dysfonctionnement ou l’utilisation non autorisée de systèmes de gestion du moteur, des convertisseurs catalytiques ou des techniques connexes permettant une réduction significative des émissions se traduisent par une augmentation des émissions et l’annulation des avantages apportés par la réglementation de ces mêmes émissions.

4. Cette dépendance accrue à l’égard des techniques de pointe nécessite de nouvelles mesures destinées à faire respecter la conformité en service[[5]](#footnote-6) qui devront être élaborées par le groupe de travail informel sur les contrôles techniques périodiques, compte tenu des éléments suivants :

a) Passage à la durabilité des systèmes de transport, ce qui suppose que tous les aspects de l’utilisation du véhicule sont pris en considération, notamment la sécurité, le respect de l’environnement, la mobilité, l’efficacité, la productivité et la sécurité personnelle ;

b) Principaux progrès de la technologie automobile, qui permet de produire des véhicules plus sûrs et plus respectueux de l’environnement ;

c) Complexité croissante des véhicules et obligation pour eux d’être correctement entretenus tout au long de leur vie ;

d) Possibilités offertes par les systèmes de mesure de pointe à bord et en dehors, permettant de réduire le coût du respect de la conformité ;

e) Des usagers qui attendent de plus en plus que leur véhicule les conduise à destination en toute sécurité ;

f) Élaboration de nouvelles possibilités pour les mesures de respect de la conformité, en prenant soin des éléments suivants :

i) Mesures destinées à garantir la conformité en service des véhicules ou de leurs systèmes et de leurs composants, notamment ceux qui bénéficient d’une homologation de type en vertu de Règlements ONU relevant de l’Accord de Genève de 1958 ou de l’Accord de Genève de 1998, selon le cas ;

ii) Si nécessaire, des prescriptions relatives à l’efficacité des systèmes et des composants, notamment des systèmes de conduite automatique ou autonome pour le respect de la conformité en service,

iii) Application de nouvelles technologies de systèmes de transport intelligents dans le domaine des contrôles techniques périodiques ;

iv) Normes et pratiques en vigueur en matière de contrôle technique des véhicules ;

v) Interface électronique des véhicules et les technologies de mesure et de communication ;

vi) Accès, dans des conditions préalables bien définies et convenues, aux caractéristiques techniques de chaque véhicule et aux données nécessaires à la vérification objective du bon fonctionnement des systèmes de sécurité et de respect de l’environnement, que ces derniers fonctionnent ou pas ;

vii) Élaboration de méthodes d’évaluation de la conformité en service des véhicules en vue du contrôle technique périodique et, le cas échéant, d’un contrôle routier ;

viii) Effet du respect des mesures de conformité en service sur la sécurité routière, la protection de l’environnement et d’autres paramètres.

II. Questions examinées

A. Conformité en service

5. Il s’agit d’élaborer des mesures qui seront soumises à l’adoption du WP.29 et qui visent à garantir la conformité en service des véhicules ou de leurs éléments, notamment ceux qui sont au bénéfice d’une homologation de type, en vertu d’un Règlement ONU relevant de l’Accord de 1958 ou de 1998. La nécessité d’un respect de la conformité en service est plus grande que jamais étant donné que la sécurité routière et la protection de l’environnement dépendent aujourd’hui davantage du bon fonctionnement des technologies. Les contrôles techniques périodiques doivent aussi servir à préserver les avantages des techniques et des systèmes modernes. Il faut assurer une coordination appropriée entre, d’une part les Accords de Genève de 1958 et de 1998 et d’autre part l’Accord de Vienne de 1997 et les mesures destinées à garantir la conformité en service des véhicules et de leurs systèmes et éléments au bénéfice d’une homologation de type au titre de Règlements ONU, relevant soit de l’Accord de Genève de 1958 soit de l’Accord de Genève de 1998. Les Règlements élaborés par les différents Groupes de travail sont susceptibles de contenir des contributions du groupe de travail informel lorsqu’ils prévoient des moyens techniques pour assurer le contrôle technique périodique des véhicules en circulation. Le rôle des contrôles techniques périodiques est précisément de vérifier la conformité en service des véhicules.

B. Mesures destinées à déjouer les utilisations non autorisées :   
méthodes et contrôle

6**.** Les moyens permettant de déceler une utilisation non autorisée d’éléments ou de systèmes de sécurité et de respect de l’environnement doivent être considérés, notamment les éléments suivants :

a) Le perfectionnement des techniques d’inspection ;

b) En coordination avec les activités menées au titre des Accords de 1958 et de 1998, et notamment la question de l’identification des logiciels et des mises à jour à distance, la version et l’intégrité des logiciels, étant donné que les utilisations non autorisées peuvent aussi entraîner une modification des logiciels ;

c) Le cas échéant, compte tenu de la cybersécurité et des droits de propriété intellectuelle, l’accès aux relevés pertinents des capteurs et aux actionneurs.

C. Technologies innovantes

7. Le cas échéant, élaborer des prescriptions appropriées afin de vérifier l’efficacité des systèmes et des éléments, notamment des systèmes automatiques ou autonomes, pour garantir leur conformité en service.

8. Le groupe de travail informel devrait élaborer des propositions de prescriptions pour la vérification de la conformité en service de l’efficacité des équipements et des systèmes, notamment des systèmes de conduite automatisée ou autonome, dans toutes les conditions de conduite pertinentes, y compris des conditions autres que celles dans lesquelles des essais sont effectués ainsi que des méthodes d’évaluation.

D. Cohérence entre, d’une part les dispositions de la Convention de Vienne de 1968 et les dispositions techniques applicables aux véhicules,   
et d’autre part les dispositions de l’Accord de Vienne de 1997

9. Les prescriptions régissant les contrôles techniques périodiques sont définies par des textes législatifs de l’ONU, notamment la Convention de Vienne de 1968 sur la circulation routière, l’Accord de Vienne de 1997 et la Résolution d’ensemble R.E.1 de l’ONU. Lorsque cela est nécessaire et possible, les règles applicables aux contrôles techniques périodiques des divers accords, conventions et résolutions devraient être harmonisées afin de permettre une amélioration de la sécurité et de la durabilité du transport routier et faire sauter les obstacles législatifs au progrès technologique.

E. Aménagements des contrôles techniques périodiques pour assurer   
le bon fonctionnement des véhicules hautement automatisés   
ou hautement autonomes

10. Le WP.29 va élaborer une méthode pour l’homologation des systèmes de conduite automatisés. Il s’agit d’un problème complexe portant sur l’inspection technique des systèmes utilisés. Le groupe de travail informel sur les contrôles techniques périodiques devrait suivre l’évolution des systèmes de transport intelligents et proposer des solutions à la fois pragmatiques et efficaces pour faciliter le bon fonctionnement des véhicules hautement automatisés et hautement autonomes. La solution devrait être obtenue de façon pragmatique de telle sorte qu’on laisse une certaine latitude à l’industrie tout en définissant des principes ou des prescriptions raisonnables pour assurer un bon fonctionnement des systèmes de conduite automatisée. Le groupe de travail informel sur les contrôles techniques périodiques devrait donc suivre soigneusement les activités menées dans le cadre des accords de 1958 et de 1998 et apporter ses connaissances lorsque cela est nécessaire.

F. Directives concernant les contrôles techniques routiers   
et la surveillance de leur application

11. Toute une série de mesures doivent être entreprises pour faciliter la conformité en service, notamment des mesures coercitives, des mesures incitatives ou dissuasives et l’éducation et la formation des usagers. Les contrôles techniques routiers sont une forme d’évaluation des véhicules qui contribue considérablement à la conformité en service.

G. Directives concernant la formation et l’agrément des experts chargés des contrôles techniques périodiques, la surveillance de la qualité   
de ces contrôles et la surveillance des centres de contrôle

12. Cette question devrait être inscrite à l’ordre du jour si la demande en est faite.

H. Dispositions uniformes concernant les contrôles techniques périodiques des tracteurs agricoles ou forestiers à roues en ce qui concerne   
leur conformité en service

13. Cette question devrait être inscrite à l’ordre du jour si la demande en est faite.

I. Autres

a) Examen des directives concernant les contrôles techniques périodiques lorsque les Groupes de travail le demandent au WP.29 ;

b) Échange de vues et d’informations entre toutes les Parties contractantes concernant les techniques, les équipements et les méthodes de pointe, notamment les résultats de recherches, des essais sur le terrain, des informations concernant le système juridique national ainsi que des mesures, manifestations, conventions etc. ;

c) Les échanges de vues et d’informations concernant les contrôles techniques périodiques devront aussi se poursuivre. Cette activité risque de concurrencer les discussions ci-dessus concernant les contrôles techniques périodiques ;

d) Les discussions nécessaires devront se tenir dans des délais appropriés ;

e) Examiner les nouvelles questions que devront aborder le groupe de travail informel ou le WP.29.

III. Calendrier

14. Le groupe de travail informel sur les contrôles techniques périodiques devra définir son plan de travail (notamment les domaines visés, les mesures à prendre, les résultats à obtenir et les délais prévus), pour qu’il soit approuvé par le WP.29.

IV. Règlement intérieur

15. Le Règlement intérieur décrit les principes de fonctionnement du groupe de travail informel :

a) Conformément à l’article 1 du chapitre 1 du Règlement intérieur du WP.29, le groupe de travail informel est ouvert à tous les experts de quelque pays qu’ils viennent ou quelle que soit l’organisation à laquelle ils appartiennent, pourvu qu’elle relève du WP.29 ou de ses organes subsidiaires ;

b) Le groupe de travail informel sera dirigé par deux coprésidents (Fédération de Russie et Pays-Bas) et un secrétaire (CITA) ;

c) La langue de travail sera l’anglais ;

d) Tous les documents et les propositions seront soumis au secrétaire du groupe de travail informel dans un format électronique approprié, de préférence conforme aux directives de la CEE/ONU, avant les réunions. Le groupe pourra refuser d’examiner toute question ou proposition qui n’aura pas été distribuée au moins cinq jours ouvrables avant la date prévue de la réunion ;

e) Les réunions du groupe se tiendront à l’occasion des réunions du WP.29 et de ses organes subsidiaires. Des réunions supplémentaires seront organisées à la demande ;

f) Un ordre du jour et les documents correspondants seront distribués à tous les membres du groupe avant les réunions ;

g) Les modalités de travail seront adoptées par consensus et, en l’absence de consensus, les coprésidents du groupe présenteront ses différents points de vue au WP.29. Les coprésidents pourront demander l’avis du WP.29 s’ils le souhaitent ;

h) Les progrès réalisés par le groupe seront systématiquement communiqués au WP.29 oralement ou dans un document informel rédigé par les coprésidents ;

i) Tous les documents seront distribués sous forme numérique. C’est la section réservée aux contrôles techniques périodiques du site Web de la CEE/ONU qui sera utilisée à cet effet ;

j) Des projets de compte rendus seront établis à l’issue de chaque réunion et soumis à l’approbation de la réunion suivante.

Annexe VII

Amendements au ECE/TRANS/WP.29/2018/1/Rev.1 demandés

Page 9, tableau 2, modifier comme suit :

# Tableau 2 **Questions examinées par le Groupe de travail du bruit [et des pneumatiques] (GRB[P])**

| *Questions* | *Cote du document ECE/TRANS/WP.29/…* | *Disponibilité des documents* |
| --- | --- | --- |
|  |  | |
| **2.1 Accord de 1958** | Pour les cotes des documents et leur disponibilité, prière de se reporter à l’ordre du jour de la soixante-huitième session (GRB/2018/31) | |
| 2.1.1 Proposition de projets d’amendements  à des Règlements ONU existants  (Accord de 1958) : |  | |
| Première partie − Bruit : |  | |
| 28 (Avertisseurs sonores) ; |  | |
| 41 (Bruit des motocycles) ; |  | |
| 51 (Bruit des véhicules des catégories M et N) ; |  | |
| 59 (Dispositifs silencieux d’échappement de remplacement) ; |  | |
| 92 (Dispositifs silencieux d’échappement de remplacement pour motocycles) ; |  | |
| 117 (Bruit de roulement et adhérence sur sol mouillé des pneumatiques) ; |  | |
| Deuxième partie − pneumatiques : |  | |
| 30 (Pneumatiques pour voitures particulières et leurs remorques) ; |  | |
| 54 (Pneumatiques pour véhicules utilitaires et leurs remorques) ; |  | |
| 64 (Équipement de secours à usage temporaire, pneumatiques pour roulage à plat, système de roulage à plat et système de surveillance de la pression des pneumatiques) ; |  | |
| 75 (Pneumatiques pour motocycles) ; |  | |
| 106 (Pneumatiques pour véhicules agricoles) ; |  | |
| 108 (Pneumatiques rechapés pour voitures particulières et leurs remorques) ; |  | |
| 109 (Pneumatiques rechapés pour véhicules utilitaires et leurs remorques) ; |  | |
| 117 (Résistance au roulement, bruit de roulement et adhérence sur sol mouillé des pneumatiques) ; |  | |
| 124 (Roues de remplacement pour voitures particulières) ; |  | |
| 141 (Systèmes de surveillance de la pression des pneumatiques) ; |  | |
| 142 (Montage des pneumatiques). |  | |

Page 14, tableau 5, modifier comme suit :

# Tableau 5 **Questions examinées par le Groupe de travail des véhicules autonomes et connectés (GRVA)**

| *Questions* | *Cote du document ECE/TRANS/WP.29/…* | *Disponibilité des documents* |
| --- | --- | --- |
|  |  | |
| **5.1 Accord de 1958** | Pour les cotes des documents et leur disponibilité, prière de se reporter à l’ordre du jour de la première session (GRVA/2018/1) | |
| 5.1.1 Proposition de projets d’amendements  à des Règlements ONU existants  (Accord de 1958) ; |
| 13 et 13H (Freinage) ; |
| 78 (Freinage des motocycles) ; |
| 79 (Équipement de direction) ; |
| 89 (Dispositifs limiteurs de vitesse) ; |
| 90 (Pièces de rechange pour systèmes  de freinage) ; |
| 139 (Systèmes d’assistance au freinage) ; |
| 140 (Contrôle électronique de la stabilité) ; |
| 5.1.2 Proposition de projet de nouveau règlement ONU : Néant |
| 5.1.3 Automatisation des véhicules |
| Manœuvres télécommandées (MTC) |
| Fonction de direction à commande automatisée (ACSF) |
| **5.2 Accord de 1998 (mondial)** | Pour les cotes des documents et leur disponibilité, prière de se reporter à l’ordre du jour de la première session (GRVA/2018/1) | |
| 3 (Freinage des motocycles) ; |
| 16 (Pneumatiques) |
| **5.3 Accord de 1997 (contrôles techniques périodiques)** |  | |
| Néant |  | |
| **5.4 Proposition de projets de recommandations ou d’amendements  à des recommandations existantes :** |  | |
| Néant |  | |
| **5.5 Divers** | Pour les cotes des documents et leur disponibilité, prière de se reporter à l’ordre du jour de la première session (GRVA/2018/1) | |
| Systèmes de transport intelligents (STI) |
| Systèmes de transport intelligents/conduite automatisée (AD) |
| Véhicules connectés, automatisés et autonomes |
| Évaluation des véhicules automatisés (Autoveh) |
| Réglementation horizontale des véhicules automatisés et des véhicules autonomes et recommandations y relatives |
| Sécurité des systèmes |
| Systèmes de stockage des données pour la conduite automatisée (DSSAD) |
| Technologies d’intelligence artificielle pour les véhicules à roues |
| Interface homme/machine pour les véhicules automatisés (par exemple transitions) |
| Détection de la disponibilité du conducteur |
| Cybersécurité des véhicules et protection des données |
| Mise à jour de logiciels y compris par transmission sans fil |
| Alerte de circulation transversale à l’arrière |
| Système de vision nocturne |
| Système de surveillance avec vision à 360 degrés |
| Homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule (IWVTA) |
| Ensembles modulaires de véhicules |
| Échange de vues sur les innovations et les activités nationales correspondantes |

Page 16, tableau 6, modifier comme suit :

# Tableau 6 **Questions examinées par le Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG)**

| *Questions* | *Cote du document ECE/TRANS/WP.29/…* | *Disponibilité des documents* |
| --- | --- | --- |
|  |  | |
| **6.1 Accord de 1958** | Pour les cotes des documents et leur disponibilité, prière de se reporter à l’ordre du jour de la 115e session (GRSG/2018/10)  … | |
| 6.1.1 Proposition de projets d’amendements  à des Règlements ONU existants :  (Accord de 1958) : |
| 55 (Pièces mécaniques d’attelage) ; |
| … |

Page 18, tableau 7, modifier comme suit

# Tableau 7 **Questions examinées par le Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP)**

| *Questions* | *Cote du document ECE/TRANS/WP.29/…* | *Disponibilité des documents* |
| --- | --- | --- |
|  |  | |
| **7.1 Accord de 1958** | Pour les cotes des documents et leur disponibilité, prière de se reporter à l’ordre du jour de la soixante-quatrième session (GRSP/2018/23)  … | |
| 7.1.1 Proposition de projets d’amendements  à des Règlements ONU existants  (Accord de 1958) : |
| [111 (Stabilité des véhicules au retournement) ; ] |
| … |

1. La CLEPA représentait aussi l’Association des équipementiers des États-Unis d’Amérique (MEMA) et l’Association des équipementiers japonais (JAPIA) (TRANS/WP.29/885, par. 4). [↑](#footnote-ref-2)
2. \* Les informations concernant les Parties contractantes (36), le Registre mondial et le Recueil des Règlements admissibles figurent dans le document ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.18. [↑](#footnote-ref-3)
3. Coprésidents du groupe de travail informel. [↑](#footnote-ref-4)
4. Approuvé par le GRSG, sous réserve de l’approbation par le WP.29 à sa session de juin 2018. [↑](#footnote-ref-5)
5. La conformité en service suppose certaines exigences qui sont définies par les prescriptions d’homologation de type requises au moment de la première immatriculation ou de la première mise en circulation ainsi que par les obligations de mise en conformité ou la réglementation nationale. [↑](#footnote-ref-6)